20e ANNÉE (2e SÉRIE). **N° 40** 6 OCTOBRE 1898
(CE NUMÉRO A UN SUPPLÉMENT DE 16 PAGES)

L'AMI DU CLERGÉ

REVUE DE TOUTES LES QUESTIONS ECCLÉSIASTIQUES

DOGME, MORALE, LITURGIE, DROIT CANON, ÉCRITURE SAINTE, PATROLOGIE, HISTOIRE SACRÉE. — LÉGISLATION CIVILE-ECCLÉSIASTIQUE. — PASTORALE, PRÉDICATION, CATÉCHISMES. — BIBLIOGRAPHIE

DIRECTEUR ET RÉDACTEUR EN CHEF : F. PERRIOT
ANCIEN SUPÉRIEUR DU GRAND-SÉMINAIRE DE LANGRES

Paraît à Langres, tous les jeudis

L'abonnement, pour tout l'univers, est de 15 fr. avec le Supplément : L'AMI DU CLERGÉ PAROISSIAL, *de 10 fr. sans le Supplément.*

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison Saint-Pierre, rue Sainte-Barbe, à Langres (Haute-Marne).

Causerie de l'AMI sur les « Revues »

SOMMAIRE

I. Les élections épiscopales sous les Mérovingiens. — II. Avant Clovis. — III. Après Clovis. Alliance éphémère du droit civil avec le droit canonique. — IV. Le carême comme en Allemagne ! — V. Agapes sacerdotales. — VI. Le clergé allemand et la politique. — VII. Gains du socialisme aux dernières élections. — VIII. Le socialisme et les catholiques. — IX. Propagande socialiste. — X. Congrès scientifiques internationaux des catholiques. — XI. Voltaire diplomate. — XII. Renan et le christianisme intellectuel de ses jeunes années. — XIII. Renan prêtre de la science. — XIV. Renan historien des origines du christianisme. — XV. Renan métaphysicien.

I. — Fustel de Coulanges résume ainsi ce qui a trait aux élections épiscopales sous les Mérovingiens :

« La vieille règle canonique qui voulait que l'évêque ne fût institué que par la consécration du métropolitain, restait théoriquement hors d'atteinte ; seulement c'était le roi qui donnait au métropolitain l'ordre de consacrer. L'autre règle, qui voulait que le clergé et le peuple de la cité fussent consultés et indiquassent leur choix, restait écrite dans les canons de l'Eglise et n'était pas contestée officiellement par l'Etat ; on l'appliquait même assez souvent ; seulement, cette élection pouvait avoir lieu après que le roi avait désigné l'homme de son choix ; et si elle se faisait sans cette désignation, elle n'aboutissait qu'à une sorte de présentation dont le roi était juge. La lettre d'accord, *consensus*, lui était envoyée. Cette lettre n'était au fond qu'une simple *suggestio*, une proposition, moins encore, une demande, *petitio*, une supplique, *preces*. Le roi pouvait à son gré l'accepter ou la rejeter. C'était proprement son *decretum* qui faisait l'évêque. »

On reconnaît dans ces lignes l'intrépide généralisateur que fut Fustel de Coulanges. Le roi, d'après lui, était tout, et absorbait tous les autres éléments appelés à intervenir dans les élections épiscopales.

L'esprit de généralisation, toujours dangereux en histoire, l'est surtout quand il s'agit de ces époques troublées, époques de formation ou de transformation, où tous les éléments sociaux s'agitent confusément, à la recherche de conditions sortables d'existence qui vont sans cesse se modifiant, se dérobant, sans parvenir à trouver une assiette définitive.

La vie sociale est essentiellement ondoyante et diverse, et n'est nulle part semblable à elle-même. L'élément humain appelé à intervenir dans l'élection des évêques n'échappe pas à cettte loi. Tous les modes d'élection ont eu leurs abus, et tous ont eu leurs avantages, du moins à un moment donné. Tant valent les hommes, tant valent les lois. *Quid prosunt leges sine moribus ?* Les élections épiscopales d'aujourd'hui varient avec l'atmosphère politique, avec les ministres, avec les nonces. Il en a toujours été plus ou moins ainsi.

Pour arriver à bâtir des généralisations sur un fonds quelque peu solide, il faut avoir étudié par le menu et comparé une masse de faits isolés. C'est ce que vient de faire avec grande conscience et un succès sérieux M. l'abbé Vacandard [1].

Il faut d'abord distinguer les diverses époques de la royauté mérovingienne. Elle a eu, comme toute chose ici-bas, son accroissement, son apogée, sa décadence. Ce qui est vrai d'un moment ne l'est plus du moment suivant. La première moitié du VIe siècle, par exemple, fut une période de transition et de tâtonnements. L'horizon s'éclaircit peu à peu ; et c'est seulement au concile d'Orléans de 549 que la législation ecclésiastique fait à la royauté sa part, une part dont se sont contentés les deux règnes qui marquent l'apogée de la monarchie franque, Clotaire II et Dagobert Ier, deux règnes qui marquent en même

[1] Les élections épiscopales sous les Mérovingiens (*Revue des Questions historiques*, 1er avril 1898).

temps le triomphe du droit canon devenu partie intégrante du droit civil depuis le concile de Paris de 614.

Et voilà le moment précis qu'il faudrait choisir pour fixer le code des rapports de l'Eglise et de l'Etat sous la royauté mérovingienne. Plus tôt, c'est la lutte entre les deux pouvoirs ; plus tard, c'est la décadence, toujours accompagnée de quelque désordre.

II. — Au début de l'époque mérovingienne, à la fin du v^e^ siècle et au commencement du vi^e^, les élections se faisaient suivant le mode dont le Rituel gallican nous a conservé la formule. Après la mort de l'évêque, le métropolitain et les évêques de la province se transportaient dans la cité veuve et dirigeaient l'élection. Le choix du candidat se discutait d'abord en réunion privée, en dehors de toute forme liturgique ; puis, quand on était assuré qu'il recueillerait l'unanimité morale des suffrages, le président du corps épiscopal le présentait officiellement au clergé et au peuple assemblé dans l'église : « ...Virum venerabilem, *testimonio presbyterorum et totius cleri et consilio civium ac consistentium* credimus eligendum. » L'assistance acclamait son élu par la formule *Dignus est*, et l'ordination avait lieu.

Cette élection populaire n'allait pas toujours sans tumulte, à mesure surtout que les diocèses gagnaient en étendue. A l'origine, tant que la communauté chrétienne, groupée dans les cités autour de chaque évêque, n'avait compris qu'un groupe restreint de fidèles et de clercs, les choses étaient faciles. Plus tard, quand toute la population des cités — ville et campagne — eut embrassé le christianisme, on ne put manquer de se heurter à de grosses difficultés. On en sortait comme on pouvait, ici par la diplomatie, quelquefois par des irrégularités ou des violences. Des conciles provinciaux, par exemple celui d'Arles en 452, essayèrent de confisquer au profit de l'épiscopat une part prépondérante de l'influence élective. Mais en vain : — le clergé et le peuple maintinrent jalousement l'intégrité de leur droit électoral.

Et le clergé et le peuple avaient pour eux, en cela, les Pontifes romains, dont les lettres relatives aux affaires de Gaule rappellent toujours les anciennes maximes canoniques : *Nullus invitis detur episcopus* (saint Célestin). *Qui præfuturus est omnibus, ab omnibus eligatur* (saint Léon). Saint Léon veut que le futur évêque soit « demandé » par la cité : « *Sacerdos postuletur*... Exspectarentur certe *vota civium, testimonia populorum ;* quæreretur *honoratorum arbitrium, electio clericorum :* quæ in Sacerdotum ordinationibus solent ab his qui noscunt Patrum regulas custodiri... Teneantur *subscriptio clericorum, honoratorum testimonium, ordinis*[1] *consensus et plebis.* »

[1] *Ordo* désigne ici et dans d'autres textes de l'époque l'ordre des décurions.

Comment et dans quelle mesure le clergé et le peuple des campagnes participaient-ils, en fait, à l'élection ? C'est ce qu'il serait malaisé de déterminer exactement. Toutefois il résulte des textes que le nombre des électeurs actifs était en général très considérable. Sulpice Sévère raconte que pour l'élection de saint Martin, *mirum in modum incredibilis multitudo non solum ex illo oppido* (Turones) *sed etiam ex vicinis urbibus ad suffragia convenerat.* Dans la *Vie de saint Germain d'Auxerre*, nous lisons pareillement que tous les clercs, les nobles, les simples fidèles, ceux de la campagne comme ceux de la ville, furent unanimes à choisir Germain pour évêque.

En tous cas, nulle trace de l'intervention du pouvoir civil romain dans les élections épiscopales en Gaule. — Et dans le reste de l'Empire non plus, du moins en droit. Sous ce rapport, le Césarisme romain était d'un libéralisme dont l'Etat moderne frémirait. Il laissait quantité de *collèges* ou associations, — et en particulier les collèges chrétiens, — se former, s'organiser, s'administrer en dehors de tout contrôle. Les empereurs païens ont persécuté l'Eglise ; ils n'ont jamais eu l'idée de lui imposer des chefs de leur choix, idée non seulement diabolique, mais monstrueusement absurde, dont malheureusement l'accoutumance nous dissimule l'énormité. Concevrait-on l'empereur d'Allemagne s'arrogeant le droit de nommer nos commandants de corps d'armée ?

En fait, on cite quelques cas où les Césars pseudo-chrétiens d'Orient pourvoient les évêchés vacants. « Quel canon autorise donc le Palais à nous envoyer un évêque ? » écrit saint Athanase. On cite même des cas où cette intervention civile fut sollicitée par les chrétiens abâtardis de ces contrées. Mais ce sont des faits isolés, que le droit n'avait pas encore consacrés. Et la *Novelle* de Justinien, en date de 546 (nous sommes déjà dans le Bas-Empire), qui traite spécialement des questions de réglementation ecclésiastique, ne renferme rien qui indique la participation régulière de l'empereur aux élections épiscopales. L'empereur se réservait seulement le droit de confirmation pour les grands sièges.

III. — En Occident c'est Clovis qui le premier pose, par quelques actes d'autorité, le principe de l'intervention du pouvoir civil dans les élections épiscopales. Intervention qui n'a pas toujours été malheureuse, qui peut même, ici ou là, apparaître légitimée et comme nécessitée par les circonstances ; mais quand après tant de siècles révolus on en mesure les lamentables et honteuses conséquences, quel désastre ! et comme l'on comprend le mot de saint Anselme : *Dieu n'aime rien tant que la liberté de son Eglise !*

L'intrusion civile dans les nominations épiscopales est à la racine même du système « gallican » ; et c'est pour cela sans doute qu'il est si difficile de s'en débarrasser, après même que l'hérésie gallicane a été frappée à la tête.

Ainsi, après la prise de Verdun, Clovis essaie d'en faire nommer évêque le prêtre Euspice, qui refuse. — Pour Auxerre, il désigne Eptadius et sollicite à cet effet l'agrément du roi Gondebaud dont saint Eptadius était le sujet : Auxerre ratifie le choix royal. — Pour Arras, il désigne saint Waast à saint Remi. Il est vrai qu'ici il ne pouvait être question d'élection populaire : la cité d'Arras était à peine évangélisée, et Waast fut surtout un évêque missionnaire. — C'est pour plaire à Clovis que saint Remi ordonne un certain Claudius, plus tard destitué de ses fonctions. Sur ce, protestation des évêques Léon de Sens, Héraclius de Paris et Théodore d'Auxerre. Saint Remi s'excuse d'abord en rappelant les services rendus par Clovis à la cause de Dieu, puis, prenant l'offensive, reproche à ses accusateurs d'oublier que *leur élévation a la même origine*, et qu'ils doivent au même prince leur dignité épiscopale : *episcopatus vestri auctori.*

C'est sur l'ordre de Clovis que se réunit le concile d'Orléans de 511 ; et c'est à son inspiration que semble dû le canon IV, qui interdit à tout séculier d'entrer dans la cléricature sans l'ordre du roi ou la volonté du comte. Un autre canon défend aux abbés, aux prêtres et autres clercs de venir au Palais solliciter des bénéfices sans l'aveu des évêques. Mais il ne semble pas que Clovis ait réclamé formellement le droit de participer aux élections épiscopales. Le moment n'était pas venu encore pour l'Eglise de consentir une telle concession.

Toutefois, les quelques faits que nous venons d'indiquer, marquent assez clairement, chez Clovis, la résolution de ne pas se désintéresser du gouvernement de l'Eglise. Il avait gardé des ménagements ; ses successeurs cassent les vitres. L'histoire de leur politique religieuse est, sauf exceptions, l'histoire de leur lutte contre le droit canonique. Grégoire de Tours remarque que la simonie prit naissance et se développa sous le règne de Thierry Ier († 534) : *Jam tunc germen iniquum cœperat fructificare, ut sacerdotium aut venderetur a regibus aut compararetur a clericis.*

L'Eglise avait beau rappeler les principes canoniques et porter des peines : *Si quis sacerdotium per pecuniæ nundinum exsecrabili ambitione quæsierit, abjiciatur ut reprobus... Ut sacrum quis pontificii honorem non votis quærat sed meritis, nec divinum videatur munus rebus comparare sed moribus... Non patrocinia potentium adhibeat... Ut nulli episcopatum præmiis aut comparatione liceat adipisci.* (Conciles IIe d'Orléans 533, de Clermont 535, Ve d'Orléans 549). L'idée de l'ingérence royale dans la nomination des évêques n'en faisait pas moins son chemin (Fortunat va jusqu'à appeler Childebert *Melchisedech noster atque sacerdos).* Dans ces temps de désordre universel, on se raccrochait à tous les lambeaux qui surnageaient d'ordre et d'autorité. On s'habituait à voir dans l'intervention du roi un utile contrepoids aux violences populaires.

Aussi, pour faire la part des choses, l'Eglise fut-elle amenée, au Ve concile d'Orléans (549), à édicter son xe canon, qui porte que l'évêque ne pourra être ordonné par le métropolitain qu'avec la volonté du roi, *après l'élection du clergé et du peuple,* comme il est écrit dans les canons anciens : CUM VOLUNTATE REGIS, *juxta electionem cleri ac plebis, sicut in antiquis canonibus tenetur scriptum, a metropolitano... cum comprovincialibus pontifex consecretur.*

C'est la première fois que l'Eglise reconnaît à l'Etat le droit d'intervenir dans les élections épiscopales. Ce qui jusqu'alors n'avait été qu'un fait sans base légale, est désormais une chose régulière et canoniquement consacrée. — Mais ce droit nouveau ne supprime en rien le droit ancien; le droit du peuple reste intact, comme le concile se hâte de l'affirmer dans le canon suivant : *Nullus invitis detur episcopus, sed nec per oppressionem potentium personarum ad consensum faciendum cives aut clerici, quod dici nefas est, inclinentur. Quod si factum fuerit, ipse episcopus qui magis per violentiam quam per decretum legitimum ordinatur, ...in perpetuum deponatur.*

Le droit électoral du clergé et du peuple se trouve ainsi maintenu dans toute son intégrité. Le droit royal de confirmation ne s'y supplante pas ; il ne fait que s'y ajuster. En somme, la décision du concile coupe court aux abus. Comme il arrive dans tous les Concordats, la reconnaissance du droit royal par l'Eglise implique la limitation de la puissance royale.

Concordat ? Pas encore. L'Eglise, à Orléans, offrait une concession ; mais il faudra encore plus d'un demi-siècle pour que la royauté en vienne à se contenter de la part qui lui est faite par l'Eglise. On a pu prétendre même que l'intervention abusive du roi dans les nominations épiscopales fut plus fréquente que jamais en cette seconde moitié du VIe siècle.

Mais enfin, des jours meilleurs finirent par se lever sur l'Eglise franque. Clotaire II (613-628) consacra solennellement, par son édit de 614, les sages avances du concile d'Orléans :

« Definitionis nostræ est, ut canonum statuta in omnibus conserventur, et quod per tempora ex hoc prætermissum est vel dehinc perpetualiter observetur. Ita ut episcopo decedente in loco ipsius qui a metropolitano ordinari debet cum provincialibus, a clero et populo eligatur ; et si persona condigna fuerit, per ordinationem principis ordinetur; vel certe si de palatio eligitur, per meritum personæ vel doctrinæ ordinetur. »

On voit que le roi s'engage d'abord à faire observer les canons, et ensuite qu'il détermine nettement la part du métropolitain, du peuple et du clergé, et du souverain dans la nomination des évêques : au peuple et au clergé le droit d'élire, au souverain le droit de confirmer l'élection par un

précepte, au métropolitain de célébrer l'ordination.

L'édit de 614 est donc le complément du canon du concile d'Orléans. Il a toute la portée d'un véritable Concordat. C'est l'harmonie établie entre les deux pouvoirs ; c'est la législation civile faisant écho à la législation ecclésiastique. L'évêque reste toujours un sujet du roi, mais il ne peut plus être considéré comme un fonctionnaire : il tient son pouvoir, même légalement, d'une autre source que la souveraineté royale. C'est le peuple qui l'élit ; et c'est l'Eglise qui, par le sacre, l'investit de sa dignité. La royauté ne fait que confirmer l'élection et autoriser le sacre. Sans doute, ce droit de confirmation était considérable. Le roi faisait par là œuvre de souveraineté. Dans les formules de chancellerie cet acte s'appelait un ordre, *præceptum, præceptio.* Mais il ne faut pas se laisser égarer par les mots : cet ordre était subordonné légalement au vote des électeurs. Exercé par des princes loyaux tels que Clotaire II et Dagobert Ier, le droit de confirmation, même sous cet air d'omnipotence que lui donnent les formules, n'avait rien de redoutable pour l'Eglise.

Plusieurs des récits qui nous sont parvenus des élections de cette époque nous montrent l'action particulière et distincte des clercs et des laïques se dégageant avec netteté. L'influence du clergé est évidemment prépondérante ; mais on voit qu'elle peut être contrebalancée et même dominée par la volonté de la foule, à laquelle tout cède. Le rôle de l'argent, en pareil cas, n'est pas toujours sans influence sur les suffrages exprimés : c'est une atteinte au droit canon. Mais, en principe, les électeurs appliquent les règles du Concordat de 614 ; ils ont conscience de leur droit de choisir leur évêque. Le *précepte* royal ne viendra ensuite que pour confirmer leur choix.

Mais les beaux jours sont éphémères pour l'Eglise. La minorité des derniers Mérovingiens ouvre une période de désordre. Vers les confins du VIIe et du VIIIe siècle, la monarchie franque est en pleine décadence ; elle tombe en tutelle, tutelle que se disputent les grands du Palais. Une sorte d'anarchie règne partout. Jusqu'à ce qu'une dynastie nouvelle s'établisse sur les ruines de l'ancienne, il ne faut plus songer à voir les canons régulièrement observés. Un Charles Martel disposera des évêchés comme il fait des villas royales. Son essai de souveraineté fut non seulement une conquête politique, ce fut une prise de possession de l'autorité religieuse par le pouvoir civil. Les évêques de Reims, d'Orléans, d'Auxerre, de Gap sont chassés de leurs sièges. Rouen reste sans pasteur de 734 à 743 ; le Mans, de 738 à 742 ; Verdun, de 733 à 742. Charles Martel établit à Reims et à Trèves un de ses partisans, Milon ; il donne à son neveu Hugues les évêchés de Paris, Rouen, Bayeux. L'épiscopat devenait la proie des palatins.

L'Eglise franque ne se relèvera de cet état d'ignominie que par les efforts combinés de saint Boniface, de la papauté et des fondateurs de la dynastie carolingienne, Pépin et Charlemagne. Alors, le droit reprendra sa place dans les rapports de l'Eglise et de l'Etat ; les élections épiscopales se feront selon le mode ancien à peine modifié, jusqu'à ce que des crises nouvelles finissent par supprimer tout à fait le droit électoral de la cité [1].

IV. — L'Eglise s'adapte à toutes les situations. Elle adoucit maternellement sa législation quand les circonstances le demandent. Cela est vrai du moins de l'Eglise romaine ; car, à tous les siècles de l'histoire, on a vu les tendances rigoristes se faire jour quelque part ailleurs qu'à Rome.

M. de Lanzac de Laborie trouve, par exemple, que nos dispositifs épiscopaux pour le Carême sont trop sévères en France, qu'ils n'ont pas subi de modification essentielle depuis l'âge d'or de l'Eglise gallicane ; et il leur oppose les dispositifs des évêques autrichiens. (*Correspondant* du 25 février 1898 : *Mandements de Carême en France et en Autriche*).

Non sans raison. Ce qu'il dit de l'Autriche peut d'ailleurs s'appliquer aussi à l'Allemagne. Sauf quelques variantes de détail, voici à peu près le sommaire des dispositions de la loi ecclésiastique relatives au jeûne et à l'abstinence en Allemagne et en Autriche.

C'est d'abord un principe que l'on ne fait jamais maigre deux jours de suite (sauf les trois derniers jours de la semaine sainte). Par conséquent, suppression des samedis de Carême et des samedis des Quatre-Temps. — Nous avons vu il y a quelques années, dans un diocèse du centre de l'Allemagne, une application curieuse de ce principe. L'Assomption tombait le vendredi. La vigile de l'Assomption est, en temps ordinaire, jour de jeûne et d'abstinence ; mais cette vigile étant, cette année-là, le jeudi, et le jeudi, à raison de sa proximité du vendredi, ne pouvant pas être, en principe, jour d'abstinence non plus que le samedi, il s'ensuivit que le jeudi 14 août fut jour gras. Le lendemain vendredi 15, se lève le soleil de l'Assomption, fête chômée : et comme c'est un autre principe qu'une fête chômée ne peut être jour maigre, on fait gras le 15 août comme on avait fait le 14. — Quelque moraliste grincheux va-t-il lancer contre ces braves gens le gros mot de *in fraudem legis ?* Oh que non ! Mettons simplement que ce soit une chiquenaude plutôt enfantine sur la joue de bonne maman l'Eglise, et n'en parlons plus. — Que si les « principes réflexes » n'avaient jamais commis pire méfait, il ne se trouverait personne pour en médire.

L'usage de la viande est permis non seulement les samedis de Carême, mais aussi les mercredis

[1] Voir, sur ces transformations successives, le beau livre de M. Imbart de la Tour (professeur à la Faculté des Lettres de l'Université de Bordeaux) : *Les élections épiscopales dans l'Eglise de France, du IXe au XIIe siècle*, 1 vol. in-8, 7 fr. 50, Paris, Hachette.

(sauf le mercredi des Cendres et le mercredi des Quatre-Temps).

En sorte qu'il ne reste, en fait de jours maigres, que le vendredi, le mercredi des Cendres, les mercredis des Quatre-Temps, les vigiles de la Pentecôte, de Noël et de l'Assomption et les trois derniers jours de la semaine sainte. Et si une fête chômée tombe le vendredi, ce vendredi devient gras.

Quant au jeûne, le précepte du repas unique s'entend d'un unique *repas rassasiant* (*Sættigung*). Mais aucune disposition ne limite le nombre des collations ou n'interdit le petit déjeûner. A la collation, partout les œufs et le poisson sont permis ; et, dans maint diocèse (la majorité, croyons-nous), la viande même est permise à la collation, à la seule condition qu'on n'en fasse pas un « repas rassasiant. » — Quelle différence avec l'indigeste plat de pommes de terre ou de lentilles auquel on nous réduit quarante jours durant en France ! Esaü lui-même eût opté pour le régime allemand, s'il y avait eu un Carême de son temps.

Le bouillon gras et l'usage de la graisse dans la préparation des aliments maigres sont autorisés tous les jours, sauf les trois derniers jours de la semaine sainte. Et encore, dans le diocèse de Breslau, le plus vaste de toute l'Allemagne (2 millions et demi de catholiques, un millier de prêtres), l'usage du bouillon gras et de la graisse est permis même le jeudi saint et le samedi saint.

En outre, — et ici nous transcrivons le dispositif de l'archevêque de Vienne (qui, sauf variantes insignifiantes que nous pouvons ignorer, nous semble indiquer clairement la pratique généralement suivie en pays allemand) :

« *L'usage des aliments gras* est permis :

« 1° Dans tous les bourgs et agglomérations où une foire annuelle coïncide avec un jour de jeûne ou d'abstinence, pour ce jour-là ;

« 2° A tous les ouvriers de fabrique et d'usine ;

« A tous les voyageurs laïques tenus de loger à l'hôtel ;

« A tous autres laïques obligés de prendre leurs repas au restaurant ou de s'en faire apporter leur nourriture ;

Pour tous les vendredis de l'année et tous les jours de jeûne, à l'exception du mercredi des Cendres, des trois derniers jours de la semaine sainte et des vigiles de la Pentecôte et de Noël.

« 3° A tous ceux qui, pour le rétablissement de leur santé, séjournent dans une station thermale, ainsi qu'aux parents et serviteurs qui les accompagnent ;

« Au personnel des trains et à tous les voyageurs obligés, pendant un trajet en chemin de fer, de prendre leur repas dans les buffets *(Bahnrestaurationen)* ;

« A toutes les personnes ne dépendant point d'elles-mêmes, obligées de résider dans une famille ou dans une maison où, aux jours maigres, elles ne trouvent point d'aliments maigres ;

« A tous les indigents qui, pour leur nourriture, doivent compter sur la charité d'autrui. »

Pour tous les jours de l'année, *à l'*UNIQUE *exception du vendredi saint.*

A ceux qui usent de ces dispenses, on recommande, comme en France, la prière et la réception plus fréquente des sacrements, la pratique aussi des œuvres spirituelles et temporelles de miséricorde. Mais on n'assigne pas aux aumônes des fidèles une destination obligatoire comme cela se fait chez nous. On ne voit point comme à Paris, aux portes des sacristies, deux troncs portant les fameuses indications : *Abstinence ; Lait et beurre.* On laisse plus d'initiative. Selon qu'il s'y sent porté par sa piété ou sa sympathie, chacun est maître de donner son concours à l'une quelconque des œuvres que le génie de la charité chrétienne a multipliées depuis dix-neuf siècles.

Plus d'un de mes lecteurs va crier au relâchement et trouver que ce n'est plus un Carême, cela. Sans doute, ce n'est plus le carême d'il y a deux siècles ; mais si le but du Carême est de nous rappeler la grande loi de la pénitence, ce but, les évêques allemands l'atteignent. Leur carême est bénin, mais on l'observe. En France on nous impose un carême plus chargé, que personne n'observe. Où est le bénéfice ? La maxime du « tout ou rien » est déplorable en morale comme en politique. Nous avons voulu même dépasser le tout ou rien : car enfin, l'interdiction du *frustulum* du matin, en bonne théologie romaine, n'a jamais fait partie du « tout » du Carême ; et que de curés, sur la foi de théologies aujourd'hui disparues, se feraient encore un scrupule de toucher à ce *frustulum !*

Il ne sert à rien de tonner sans cesse contre l'amollissement des caractères ; il convient aussi de mettre en cause l'affaiblissement des santés. Nous ne sommes assurément pas moins sensuels que nos ancêtres, mais il étaient aussi sanguins que nous sommes névrosés. Quand on lit l'effrayante énumération des mets que Louis XIV ou Louis XVI engloutissaient à un seul repas, on comprend que la diète répétée et prolongée, avec un régime végétal, fût pour eux une condition d'hygiène. Nos estomacs dyspeptiques sont incapables de telles prouesses gastronomiques : pourquoi continuer à leur en infliger la rançon ?

Aussi, cette rançon, parce qu'elle est trop forte, tout le monde s'en décharge, et complètement. Du tout ou rien, on laisse le tout, et il ne reste plus rien. Il n'est pas un curé de ville qui, aux approches du Carême, n'entende vingt fois le petit discours suivant :

« Voici le *saint* temps de carême, Monsieur le curé, et je viens me mettre en règle. Bien entendu, nous ferons maigre le vendredi et le mercredi, nous tenons à notre religion. Mais notre Marguerite (20 ans) est bien délicate ; nous avons besoin de la fortifier, la chère enfant ; vous voudrez bien lui permettre de faire gras, d'autant plus que le poisson donne des boutons et que nous la marierons au printemps. Paul (16 ans), lui, grandit toujours, et il faut qu'il mange de la viande. Le pauvre chéri est bien fatigué aujourd'hui ; il a conduit le cotillon hier au bal de sa tante. Mon mari, vous savez combien il est bon, fait maigre

le vendredi et le plus souvent le mercredi ; mais il dit qu'à la collation il lui faut, sinon de la viande, du moins des œufs et un bon poisson. Je suis sûr que vous ne nous refuserez pas, M. le curé, les dispenses nécessaires ; d'ailleurs le médecin... » — Et le curé de répondre : « L'Eglise, qui est une mère indulgente, presque aussi indulgente que vous, chère Madame, l'Eglise... »

En sorte que le curé ou confesseur se trouve, chez nous, amené à dispenser, dans la quasi-universalité, des exigences maintenues par le mandement épiscopal. Dans le système allemand, au contraire, l'évêque octroie directement à la masse de ses fidèles les concessions les plus étendues ; le confesseur n'est appelé à intervenir qu'à titre exceptionnel, et seulement comme intermédiaire facultatif entre le pénitent et l'évêque, qui se réserve le droit de dispense dans les cas douteux : « Quant aux personnes faibles et maladives, dont l'état est constamment précaire, et à celles qui peuvent faire valoir un juste motif de condescendance, elles doivent solliciter une dispense de l'Ordinaire, soit directement, soit par l'intermédiaire de leur confesseur. » (Mandement de l'archevêque de Vienne, 1897).

Et, comparaison étrange ! c'est aux Allemands, catholiques fervents, qu'on impose le minimum ; et c'est en France, pays de catholiques tièdes, qu'on maintient des lois devenues lourdes. Pour leur religion (l'histoire du *Kulturkampf* le montre amplement) les catholiques allemands sont prêts à tout sacrifier, bien-être, tranquillité, la vie même. Et voilà tout ce que leurs évêques jugent nécessaire et utile de leur demander pour le Carême.

V. — Ne s'est-il pas rencontré aussi des esprits chagrins qui, sous prétexte de dignité, d'austérité, de vie recueillie, de toutes sortes de vertus qui ne sont pas de celles que l'Evangile aime à mettre en relief, ont vu de mauvais œil nos agapes sacerdotales ? Ecoutez là-dessus la *Revue du Clergé français* (15 juillet 1898) :

« Les agapes sacerdotales, réglées par les prudentes réserves que les saints prêtres devinent par instinct, ont des avantages incomparables. *Il y a un signe qui est infaillible : les meilleurs prêtres sont toujours fidèles à ces rendez-vous de charité,* les prêtres douteux s'en dispensent volontiers, les mauvais prêtres les déclinent le plus possible ; ils sont rares ou à peu près inconnus dans les pays où la formation cléricale est défectueuse... Le prêtre a besoin d'être en contact avec les prêtres pour ne pas déchoir dans ses pensées et dans ses affections ; il a besoin de sentir cette fraternité qui se révèle surtout dans les repas pris en commun. Sans cela, la solitude tend pour lui à être démoralisante. »

VI. — Tout à l'heure on montrait avec quel sens pratique les dispositifs de Carême en Allemagne s'adaptent aux exigences matérielles du pays et du temps. La même facilité d'adaptation se retrouve sur tous les points de la vie sociale et politique ; et c'est pour cela que le clergé allemand garde, ou plutôt a conquis sur les masses une influence souveraine. Les élections de cet été au Reichstag ont une fois de plus démontré que le seul obstacle invincible, irréductible, au socialisme en Allemagne, c'est le clergé catholique. Quand serons-nous en état de faire la même démonstration pour la France ?

J'étais en Allemagne aux vacances de 1889. La France était alors en pleine période électorale, dans toute la fièvre de l'agitation boulangiste. Je fis, dans mon voisinage, la connaissance d'un jeune prêtre du diocèse de Hildesheim (Hanovre). Il était fort aimable, et nous parlions volontiers des choses de France. Un jour, d'un ton très embarrassé, il me dit qu'il avait une question à me poser sur le clergé français ; mais il craignait si fort de me blesser ! Je le rassurai de mon mieux, lui faisant observer que maintes fois déjà il nous était arrivé d'émettre sur l'Allemagne ou sur la France des vues très divergentes sans que la bonne harmonie de nos cœurs en eût été atteinte. De nouveau il se confondit en excuses, disant que sans doute ce qu'il avait entendu n'était pas vrai, mais que cependant, comme on le lui avait répété plusieurs fois au cours de ses études théologiques, il désirait vivement en avoir le cœur net. Nous marchions très lentement ; toutes ces précautions oratoires durèrent l'espace de plus d'un demi-kilomètre. Je me demandais non sans curiosité quelle misère monstrueuse il allait dévoiler à mes yeux, quel racontar digne peut-être de *Boquillon* ou de la *Lanterne* on lui aurait servi. Enfin il lâcha le gros mot : c'est qu'on lui avait dit qu'en France les curés ne s'occupent pas d'élections !

Je poussai un soupir de soulagement. « Ce n'était que cela ! » Lui me regarda, tout ahuri du peu d'impression que faisait sur moi une aussi formidable accusation. A quelques jours de là d'ailleurs, la fameuse circulaire Thévenet venait lui montrer où nous en étions en France. J'eus beau plaider les circonstances atténuantes, invoquer l'état des esprits en France et d'autres raisons bien connues de mes chers lecteurs... C'est un monde nouveau que j'ouvrais devant lui, un monde monstrueux : des curés qui ne prennent point part à la campagne électorale, qui n'éclairent pas leurs paroissiens, qui ne les conduisent pas au scrutin, pour l'Eglise et la patrie ! Tous les scandales imaginables de vies privées sacerdotales l'eussent moins douloureusement étonné. — Et il était dans le vrai.

Je n'ai pour but ici d'incriminer personne. Ce n'est pas nous, ce n'est pas la génération actuelle qui a créé l'état de choses dont nous souffrons, qui a laissé s'encroûter dans l'esprit des masses cette idée monstrueuse du divorce entre la conscience et la politique. L'anecdote qui précède tend seulement à montrer l'abîme qui existe entre l'action politique du clergé allemand et notre

inaction. La situation du catholicisme en Allemagne, dans la première moitié de ce siècle, était extrêmement précaire : du côté des gouvernements, une oppression dont les excès de la République ne sauraient nous donner une idée ; dans le clergé, des misères lamentables, dont la première était l'ignorance ; et le peuple à l'image du clergé ; pas d'œuvres catholiques, pas de presse catholique, pas même de littérature catholique. Et voilà qu'à partir de 1837 et surtout de 1848, au bruit des verrous qui se referment sur l'archevêque de Cologne, à l'éclat sinistre d'une révolution qui inonde de sang le palais royal de Berlin et promène sur les routes de l'exil et de la mort les princes allemands dépossédés, les catholiques allemands, sur l'initiative organisatrice des Gœrres, des Stolberg, des Ketteler, des Reichensperger, poursuivent une marche constamment progressive et ascensionnelle. Pourquoi n'eût-il pu en être de même ailleurs ?

Le clergé allemand ne vit pas avec les morts. Il a vu sa patrie, dans la seconde moitié de ce siècle, traverser des crises terribles et subir des transformations inouïes. Il a vu, non pas seulement des dynasties en fuite, mais des royaumes en miettes ; il lui a fallu changer, non pas seulement de gouvernement, mais de nationalité. L'a-t-on surpris à s'attarder dans des regrets stériles, à s'hypnotiser devant des tombes qui plus jamais ne devaient se rouvrir ? Purement et simplement, sans arrière-pensée, surmontant des répugnances qui semblaient extrêmes pourtant, les catholiques adhèrent à l'Empire restauré, et restauré contre eux, au nouvel ordre de choses dont la Providence leur commande de s'accommoder. Au lieu de se répandre en récriminations au moins inutiles contre le suffrage universel et ses erreurs, ce sont eux au contraire qui imposent à Bismarck, pour les élections au Reichstag du nouvel Empire, ce suffrage universel qui ne fonctionne ni pour les élections au Landtag de Prusse, ni pour les élections à aucun des vingt-quatre autres Landtags allemands. Et dès 1848, le clergé allemand comprend que l'avenir est à la démocratie, que l'édifice social actuel a été bâti en dehors de l'Eglise et contre l'Eglise, que donc il ne saurait subsister, et que déjà l'on voit la Providence en préparer un autre, où l'Eglise sera appelée à concourir. Aussi, loin de se cramponner à ce régime économique libéral qui, au fond, est aussi éloigné de la doctrine catholique que le système socialiste, il prend la tête du mouvement social, et organise son admirable réseau d'associations et d'œuvres ouvrières ou agricoles. Et c'est grâce à son activité incessante sur le terrain social que le clergé des provinces rhénanes ou westphaliennes par exemple, badoises ou silésiennes, a conquis sur les masses une influence vraiment souveraine, cette influence que le curé ne gaspille pas en luttes mesquines et qui fait de lui, dans les grands jours de la vie publique, le maître écouté et le chef suivi de son troupeau.

VII. — Aussi, comme le disait un orateur du parti au Congrès socialiste de Breslau, il y a trois ans : « Si l'Allemagne était tout entière catholique, nous n'aurions pas un seul siège au Reichstag ! »

Et en effet, aux dernières élections (16, 24 et 25 juin 1898), le socialisme a fait un pas de géant, envahissant partout le domaine de l'ancienne majorité de Bismarck. Depuis l'extrême droite des hobereaux prussiens jusqu'aux progressistes radicaux, tous les partis ont été entamés et se sont plus ou moins effrités. Seuls, les électeurs catholiques ont opposé une résistance efficace.

En 1871, lorsque le suffrage universel élut le premier Reichstag allemand, deux socialistes uniques figurèrent parmi les 397 représentants de la nation. On ne prit même pas garde à eux. En 1874, ils étaient 9 ; — en 1877, 12 ; — en 1878, à la suite des attentats Hœdel et Nobiling, 9 ; — en 1881, 12 ; — en 1884, 22 ; — en 1887, 21 ; — en 1890, 36 [1] ; — en 1893, 44 ; — en 1898, 56.

La progression des suffrages socialistes n'est pas moins éloquente :

En 1871,	101 927	voix ;
1874,	351 670	
1877,	493 447	
1878,	437 158	
1881,	311 961	
1884,	549 990	
1887,	763 128	
1890,	1 341 587	
1893,	1 786 738	
1898,	2 105 305	

Autrefois le socialisme ne se recrutait guère que dans les grands centres urbains. Aujourd'hui il envahit les campagnes. Dès 1887, les grands centres n'entraient dans le total des voix socialistes que pour 350.000 voix, soit 46 °/₀ ; — en 1890, pour 510.000, soit 36 °/₀ ; — en 1893, pour 555.000, soit 31 °/₀ ; — en 1898, pour 625.000, soit seulement 29 °/₀ : dans les petits centres et la campagne, le socialisme a gagné cette fois 263.000 voix [2].

[1] Bismarck, au temps de son omnipotence, disait un jour :

« Les socialistes ! les socialistes ! j'en demande trois douzaines au Reichstag ! » Les élections de 1890 les lui octroyèrent généreusement.

En dehors des organes de la presse quotidienne, voir, sur la question que nous abordons maintenant, *Correspondant* du 10 juillet (*Les élections allemandes*, par A. Kannengieser) ; — *Revue de Paris*, du 15 juin 1898 (*La propagande socialiste en Allemagne*, par Edgar Milhaud) ; — *Historisch-politische Blætter* (16 juillet, *Zeitlœufe ;* — 1er juillet, 1er août et 15 septembre, *Das Anwachsen der Socialdemokratie*, par P. Majunke), etc.

[2] Il faut noter que pour la première fois cette année, les socialistes ont voulu présenter des candidats partout (dans 396 circonscriptions sur 397). En sorte que ces deux millions cent mille voix représentent le chiffre maximum, le chiffre absolument complet des forces socialistes actuelles en Allemagne. — Les autres partis ne présentent de candidats que là où la lutte offre des chances sérieuses. Le Centre, en particulier, n'éprouve pas le besoin de faire le dénombrement total de ses électeurs : il les connaît : quiconque est catholique, est

VIII. — Or, tous ces bénéfices, c'est en pays protestant que le socialisme les réalise. En pays catholique, loin d'avancer, il recule. Les 56 mandats sont tous en pays protestant, sauf un à Munich. Sur plus de deux millions de suffrages socialistes, il n'y en a pas cent mille d'électeurs catholiques. L'Allemagne compte 28 villes de plus de 100.000 habitants. Sur ce nombre, 6 seulement sont catholiques : Cologne, Düsseldorf, Crefeld, Essen, Aix-la-Chapelle et Munich. Sauf Munich, elles ont toutes élu des catholiques. Les 22 autres grandes villes sont protestantes : elles sont toutes aux mains des socialistes, sauf 3 : Dantzig, Stettin, Dortmund, où d'ailleurs ils étaient en ballottage.

Dans la province rhénane, les conditions économiques et sociales étant absolument identiques, Elberfeld-Barmen, qui est protestant, a élu un socialiste, tandis que les ouvriers catholiques des districts voisins nommaient des catholiques. En Bavière, Nuremberg, qui est protestant, a élu un socialiste, tandis que les électeurs catholiques des campagnes voisines donnaient leurs voix au Centre. En Saxe prussienne, le district d'Erfurt a été envahi par les socialistes, qui ont obtenu des ballottages à Erfurt et à Mühlhausen de Thuringe. Or, dans ce même district, il y a la circonscription de l'Eichsfeld (Heiligenstadt-Worbis), vraie oasis catholique en pays protestant ; elle a élu un député du Centre, et les socialistes, qui comptaient 417 voix en 1893 à Heiligenstadt, n'en ont plus recueilli que 238 le 16 juin de cette année [1].

Une des provinces où le socialisme a fait le plus de progrès parmi les paysans, c'est la Prusse orientale (Kœnigsberg). Au milieu de cette région protestante, une enclave catholique, l'Ermeland (Braunsberg, ville principale), formant deux circonscriptions électorales ; or, dans ces deux circonscriptions, les socialistes n'ont pas atteint le chiffre de 300 voix. Tandis que, dans toute la campagne environnante, voici les chiffres comparatifs des voix socialistes recueillies en 1893 et 1898 :

	VOIX SOCIALISTES	
	en 1893	*en 1898*
Memel-Heydekrug	1805	3052
Labran-Wehlau	1392	3564
Kœnigsberg-campagne	4400	6619
Heiligenbeil-Eylau	583	1650
Pr.-Holland-Mohrungen	0	907
Osterode-Neidenburg	75	754
Rastenburg-Friedland	660	3178
Tilsitt	1489	2672
Ragnit-Pillkallen	225	3530
Gumbinnen-Insterburg	492	1373
Angerburg-Lœtzen	33	467
Lyck-Johannisburg	630	1297
Sunsburg-Ortelsburg	32	266

De nombreuses statistiques au contraire témoignent du recul du socialisme en pays catholique. Prenons quelques exemples.

Province rhénane : à Saarburg-Saarlouis, les socialistes n'ont eu le 16 juin dernier que 150 voix, contre 655 en 1893 (notez que cette circonscription énorme compte 30,500 électeurs, et que dans le nombre il y a plus de 10,000 ouvriers industriels et mineurs, et qu'enfin les socialistes s'y livraient à une agitation effrénée). — A Coblenz-Saint-Goar, les socialistes perdent 628 voix sur les élections de 1893, et le Centre en gagne 1215. — A Ottweiler-St-Wendel (le royaume de Stumm), le Centre gagne 3262 voix. — A Essen (royaume de Krupp : Stumm et Krupp sont les deux rois du fer), le socialiste Schrœder n'a que 3817 voix, contre 5868 en 1893, tandis que le candidat du Centre gagne 4000 voix. — A Duisburg, le Centre gagne 7000 voix.

En Bavière, 48 circonscriptions électorales : dans 18 d'entre elles les socialistes sont en progrès ; dans les 30 autres ils reculent. De ces 30, 29 ont une population en majorité catholique ; des 18 autres, 10 ont une majorité protestante, 5 une forte minorité protestante. Les trois circonscriptions à forte majorité catholique où les socialistes sont en progrès, sont Munich (2e circonscription), Aschaffenburg et Kehlheim (à Munich ils gagnent 1274 voix ; à Aschaffenburg, 88 ; à Kehlheim, 236).

Le Palatinat bavarois du Rhin (Spire) fut toujours une forteresse du libéralisme protestant : aussi les socialistes y gagnent-ils 10,732 voix sur les élections de 1893. — Or, le gain total du socialisme *pour tout le royaume de Bavière* est de 10,771 voix. Le Palatinat du Rhin suffirait donc, à lui seul, à en rendre compte. Et comme dans les

électeur du Centre. L'on ignore, en Allemagne, cette anomalie monstrueuse de braves gens qui pratiquent leur religion, vont à la messe et communient à Pâques et donnent après cela leur suffrage aux ennemis de l'Eglise. — On nous rappelait l'autre jour le fait suivant. Dans une grosse bourgade de notre département du Nord, une mission se clôturait un jour d'élection législative. Deux candidats en présence : un catholique se posant nettement en catholique, et un radical. La mission eut un succès magnifique : cinq sixièmes des électeurs s'approchèrent des sacrements. Que pensez-vous qu'il advint de l'élection ? Le soir de cette communion presque générale, on put constater que les trois quarts des suffrages étaient radicaux. Croyez-vous qu'il eût été superflu de mettre un peu ces braves gens au courant de leur devoir social ?

[1] On sait que la carte religieuse de l'Allemagne est morcelée à l'extrême, morcellement qui est le décalque exact du morcellement politique du XVIe siècle. Au temps de la Réforme, l'Allemagne comptait bien six cents Etats indépendants (en y comprenant les villes libres et les évêchés souverains). En vertu de l'axiome : *Cujus regio ejus religio*, chaque Etat imposa à ses sujets ou la Réforme protestante ou la fidélité catholique. Les bourgs ou cantons isolés, oasis catholiques qui font tache en pays protestant, sont, en général, de vieux domaines épiscopaux. En Bavière par exemple, les districts du Nord, Nuremberg, Anspach, Bayreuth, sont protestants depuis 1524 et 1528 ; et les petites communes catholiques qui dessinent à travers ces districts un très léger pointillé, répondent à d'anciennes enclaves possédées par les ducs de Bavière, par l'Ordre teutonique, par les évêques de Würzburg, d'Eichstætt ou de Bamberg. Bamberg, à côté de Nuremberg, est catholique, parce qu'évêché souverain. L'Eichsfeld, dont nous venons de parler, est catholique au milieu de la Thuringe protestante, parce qu'il relevait autrefois de l'évêque de Mayence, etc.

autres circonscriptions protestantes le socialisme se trouve avoir gagné 14,351 voix (2300 en Haute-Franconie, 8000 en Moyenne-Franconie, etc.), c'est donc qu'il en a perdu un chiffre égal en pays catholique (dans la Haute-Bavière, Munich, ils descendent de 39,599 voix à 37,886 ; — dans la Basse-Bavière, Landshut, de 2153 à 1573 ; — dans le Haut-Palatinat, Ratisbonne, de 6499 à 3258 ; — dans la Souabe, Augsbourg, de 10302 à 6627) [1].

Royaume de *Würtemberg* (1,407,000 protestants, 609,000 catholiques) : les socialistes gagnent 19,619 voix, toutes en pays protestant, notamment à Stuttgart, qui pour la première fois va être représenté par un socialiste au Reichstag. Ils perdent au contraire dans les quatre circonscriptions catholiques du royaume (Ellwangen, Blaubeuren, Biberach, Ravensburg), où le Centre gagne 13,300 voix sur les élections de 1893.

Le grand-duché de *Bade* (1,028,000 catholiques, 597,000 protestants) n'avait qu'un député socialiste au Reichstag précédent ; cette fois il en a trois. Tous trois ont été élus par des circonscriptions très protestantes (Karlsruhe, Mannheim, Pforzheim). Total des voix socialistes : 50,000, contre 37,500 en 1893. — Les catholiques ont recueilli 100,000 voix, 15,000 de plus qu'en 1893 ; ils conservent leurs sept mandats, et dans quatre autres circonscriptions ils ont serré de près leurs concurrents. — Les nationaux-libéraux, malgré l'appui de toute l'administration, n'ont plus que trois sièges au lieu de cinq.

En *Hesse-Nassau*, Limburg, fief des libéraux, passe aux mains du Centre ; — Hœchst, fief du socialiste Bruhne, passe aux mains du Centre (Müller) ; — à Fulda, la ville de saint Boniface, les socialistes, qui recueillaient 10,2 0/0 des voix en 1893, n'en ont cette fois que 6,7 0/0 ; — à Francfort-sur-le-Mein, les socialistes gagnent plus de 7,000 voix, le Centre en gagne 1,700 : entre les deux, écrasement des libéraux.

En *Westphalie*, à Altena-Iserlohn, le Centre gagne 1800 voix ; — à Bochum, 11,333 ; — à Dortmund, 4,155, tandis que les socialistes en gagnent 2,690 ; — à Ahaus-Steinfurt, le Centre gagne 203 voix, et les socialistes en perdent 20 ; etc.

[1] Outre le socialisme, le Centre bavarois a eu pour adversaire le *Bauernbund* ou ligue des paysans. Cette ligue avait fait ses débuts en 1893 avec 4 sièges. Cette fois elle en a 5. Elle a fait une propagande effrénée dans le sud de la Bavière. Les souffrances de l'agriculture sont grandes là-bas comme dans le reste de l'Allemagne, et l'ignorance des paysans profonde. L'affaire des crédits maritimes cette année a failli mettre le feu aux poudres ; les tendances séparatistes ont fait explosion avec plus de violence que jamais, et l'on a pu craindre une rupture du Centre bavarois avec le reste des catholiques allemands. On a vu en tous cas le *Bauernbund* recruter, parmi ses candidats, à Ratisbonne un ancien député du Centre, ailleurs le fameux prêtre sociologue Ratzinger, dont la politique peut être contestée mais dont l'intégrité sacerdotale est hors de cause. Chose remarquable, et qui témoigne du bon esprit des populations bavaroises, les chefs du *Bauernbund*, Gæch, Wieland, Schwab, Vielsmeier, trop compromis par leur anticléricalisme, n'osent pas se présenter personnellement ; ils en sont réduits à mettre en avant des catholiques.

On pourrait poursuivre cette énumération par le menu ; mais ces chiffres suffisent. La situation sera bientôt en Allemagne ce qu'elle est en Belgique, ce qu'elle ne tardera pas à être partout : il ne restera plus en présence que deux partis : les socialistes et les catholiques. Tous les électeurs des vieux partis protestants, conservateurs, nationaux-libéraux, libres-penseurs, progressistes, iront au socialisme, à moins que l'instinct de conservation ne les ramène à l'Eglise. Au lieu de la Révolution libérale et de la bourgeoisie, l'Eglise trouvera en face d'elle, au siècle prochain, la Révolution sociale et le quatrième Etat. Heureux les pays où l'élément catholique aura gardé et renouvelé sa vitalité et sa force de résistance ! [1].

IX. — Comment est organisé le parti socialiste en Allemagne et comment s'exerce sa propagande ?

A la tête, un *Comité de direction*, qui tient son pouvoir de l'Assemblée générale et chargé de la conduite des affaires. Des *hommes de confiance* le mettent en communication avec les « camarades » des diverses localités. Dans chaque localité, les militants sont groupés en cercles politiques qui revêtent généralement la forme de *cercles électoraux*, parce que des diverses associations politiques ce sont les cercles électoraux qui ont le moins à craindre de la police.

[1] « Plus que jamais le gouvernement allemand sera obligé de compter avec le Centre et de rechercher son alliance. Il n'y aura pas de majorité sans lui. L'ancien cartel — conservateurs, nationaux-libéraux, parti de l'empire, — ne réunit que 61+49+20=130 voix ; pour avoir la majorité il faudrait donc y ajouter 69 voix : or les progressistes 30+12, les antisémites 12, le *Bund der Landwirthe* 3, tous ensemble ne sauraient lui fournir cet appoint.

« D'autre part, le Centre pourrait former une majorité avec les conservateurs, le parti de l'empire et une dizaine de cléricaux polonais ou alsaciens contre toute la gauche réunie depuis les nationaux-libéraux jusqu'aux socialistes. Enfin, en groupant autour de lui les socialistes, les Alsaciens et une vingtaine de progressistes, il empêchera tout attentat contre la liberté et le suffrage universel. Avec lui plusieurs combinaisons sont possibles, sans lui aucune. C'est la première fois que le gouvernement se trouvera en face d'une situation à la fois aussi nette et aussi gênante. Vingt-cinq ans après les débuts du Kulturkampf qui avait pour mission de détruire le catholicisme, le Centre catholique est devenu l'arbitre de la situation politique en Allemagne. Quels revirements et quelle leçon ! » (A. Kannengieser).

Et le *Temps* (protestant), n° du 19 juin :

« C'est du Centre que dépend la formation d'une majorité. Sans lui on ne peut donner que des coups d'épée dans l'eau... Le chiffre de ses membres... ne varie guère. C'est une quantité fixe. On dirait que la Rome papale a conféré au parti qui représente les intérêts du catholicisme dans un empire aux trois cinquièmes protestant *quelque chose du privilège d'intangibilité de l'Eglise et de la perpétuité de la Ville éternelle*. — On mesurera toute la portée de cette impénétrabilité du Centre, si l'on veut bien songer à l'utilité pour un gouvernement d'asseoir sa majorité sur le roc et de soustraire son prestige aux fluctuations des sables mouvants. Dans l'émiettement et la décomposition des partis, le Centre, organe d'une minorité confessionnelle, devient *le pivot de la politique impériale*. La pierre que le prince de Bismarck, quand il construisait l'édifice de l'empire restauré, avait rejetée, au temps du Kulturkampf, est devenue *la pierre angulaire* de ce monument. »

Les divers Etats ou provinces d'Allemagne ont d'ailleurs des organisations particulières, à qui le Comité abandonne le soin de régler la propagande. Lui, Comité, assure l'unité de direction ; et ces organisations locales et provinciales permettent d'adapter la forme de l'agitation aux conditions spéciales des diverses régions de l'Empire.

On ne part pas en guerre sans argent. Les socialistes allemands ont su faire de leur parti un parti riche. L'état de leurs finances assure les conditions matérielles de leur force agitatrice. Les *camarades* paient des contributions ; une partie sert à couvrir les dépenses locales, une autre à pousser l'agitation dans la province, le reste est transmis au Comité de direction. Celui-ci voyait ses recettes s'élever, en 1896, à 270.171 marks, en 1897 à 274.521. (Dans cette somme entrent les bénéfices du journal central, le *Vorwœrts*, et de la librairie du *Vorwœrts*, bénéfices qui se sont chiffrés en 1897 par 48.210 marks. On sait que le mark vaut 1 fr. 25).

A l'aide de ces recettes, le parti assure des moyens d'existence à tous ceux qui travaillent pour lui. Par principe, il paie tous ses fonctionnaires. Libre à ceux qui n'ont pas besoin de leur traitement, comme le millionnaire Singer, d'y renoncer. Les présidents du Comité de direction touchent 50 marks par mois ; le caissier, 150 ; les secrétaires, 250. Les députés en Allemagne ne touchent pas d'indemnité de l'Etat ; le parti socialiste paie les siens à raison de 6 marks par jour (plus un supplément de 25 marks par mois à ceux qui prennent un domicile à Berlin uniquement pour remplir leur mandat ; — plus encore, pour ceux qui sont dans le commerce, un dédommagement de 6 ou 9 marks par séance). Le rédacteur en chef du *Vorwœrts* touche 7.200 marks ; les autres, de 2.400 à 4.200 marks. Ecrivains, orateurs, propagandistes, agitateurs, tous reçoivent une prime, des indemnités de séjour, etc.

A côté des fonctionnaires du parti, il y a le personnel des nombreux journaux socialistes de province ; il y a le personnel des syndicats ouvriers répandus sur l'Allemagne entière. Tous ces hommes sont indépendants, ou plutôt ne dépendent que de la population ouvrière qui les fait vivre. Les camarades leur ménagent d'ailleurs des situations : à celui-ci ils ouvrent une boutique, à celui-là un petit restaurant ; ils leur assurent une clientèle. Ils fondent des coopératives, ou luttent pour obtenir la majorité dans celles qui existent ; les places sont données aux militants sans travail.

Ainsi l'on a, dans chaque localité, des agitateurs. Ils vont, le soir, le dimanche, aux environs, dans les campagnes, faire propagande. Des villes où le mouvement est fortement organisé, ils rayonnent dans toute la région. Périodiquement on fait venir les grands chefs, les « divinités du parti », Bebel, Liebknecht, Singer, Auer.

Ce n'est pas tout d'avoir des propagandistes. Il faut des salles de réunion : c'est une des grandes difficultés de la propagande. Les autorités exercent une pression sur les restaurateurs pour les empêcher de louer leurs salles aux socialistes. Dans les villes de garnison, par exemple, on interdit aux militaires les établissements que fréquentent les socialistes. C'est le *boycott militaire*. Pour retenir leur clientèle, quelques restaurateurs, en Saxe, sont allés jusqu'à suspendre à la porte de leurs maisons des écriteaux : *Entrée interdite aux socialistes notoires*. — Les socialistes ripostent par la même balle. A boycott, boycott et demi. Ils font savoir à l'hôtelier qui refuse sa salle, que les camarades n'iront plus consommer chez lui, tant qu'elle ne sera pas à leur disposition. Quand la population ouvrière est bien organisée, bien disciplinée, le boycott réussit. Les socialistes n'avaient à Berlin qu'une salle de dimensions respectables ; par un boycott bien conduit, ils ont conquis toutes celles dont ils avaient besoin. Une commission a été instituée, la *Commission des locaux*, qui signale, dans le *Vorwœrts*, les restaurateurs qui capitulent, et, par des feuilles volantes répandues dans les masses, fait connaître les établissements de Berlin et des environs que l'on doit fréquenter.

Et si malgré tout l'on ne peut trouver de salle, on ne se décourage pas pour si peu, on tient des réunions en plein air, en marchant, même sur la glace, comme il est arrivé souvent dans cette région de Kœnigsberg, celle où les statistiques ont accusé un tel progrès du socialisme aux élections dernières.

La salle trouvée, on n'est pas au bout des difficultés. Si la loi sur les réunions varie d'un Etat à l'autre, elle est presque partout sévère, et partout elle est rigoureusement interprétée contre les socialistes. Les lois d'exception ont beau n'exister plus : ils sont toujours traités autrement que le reste des citoyens. A chaque réunion, l'on voit un ou deux policiers en uniforme prendre place auprès de l'orateur, sténographiant ses paroles. Ils essaient de l'empêcher de parler. « La salle est trop froide, dira l'un ; si on ne la chauffe pas, je dissous la réunion » ; et il n'est pas toujours aisé de chauffer la salle. — Autre exemple, pris en Saxe, « la terre classique de la police ». Les apprentis n'ont pas le droit d'assister aux réunions publiques. « Je vois un apprenti », dit le policier. Le président demande : « Y a-t-il des apprentis dans la salle ? » Pas de réponse. Le président continue : « S'il y a des apprentis, je les prie de sortir. » Personne ne sort. Le policier reprend : « Je vois un apprenti. » — « Je vous en prie, montrez-le nous, dit le président ; je le ferai sortir. » — « Je vois un apprenti, répète le policier ; je dissous la réunion. » On se dissout, mais la salle est exaspérée. — Ailleurs, c'est un mot de l'orateur qui déplaît : la réunion est encore dissoute, mais la prochaine fois l'affluence sera double. L'orateur est poursuivi : dix autres se présentent à sa place ; il est incarcéré : sa parole n'en aura que plus d'autorité.

Toutes ces tracasseries de la police ont été un

agent très efficace de propagande socialiste [1]. Toutes ces mesures de répression éveillent l'attention des masses. On s'enquiert des raisons : « Qu'est-ce donc que cet homme qui devait parler ? Que voulait-il nous dire ? Qu'y avait-il dans ces feuilles volantes ? Les gens qui les portaient n'avaient pas si mauvaise figure qu'on raconte. » On cause, on interroge, et le but se trouve atteint.

Tous les ans le Comité de direction consigne, dans son rapport au Congrès, le nombre des années de prison, le chiffre des amendes auxquelles ont été condamnés les camarades. Il y a deux ans, c'était 84 ans 8 mois 1 semaine et 1 jour de prison, et 31,773 marks d'amende ; en 1897, 118 ans 8 mois et 3 jours de prison et 28,229 marks d'amende. C'est le martyrologe du parti.

Ajoutez les syndicats professionnels, qui groupent et centralisent 350,000 ouvriers, — les 635 sociétés chorales avec leurs chants socialistes, hurlés à certaines fêtes par dix mille personnes, — les fêtes socialistes, soit locales soit de précepte universel, telles que la *fête de Lassalle*, la *fête de Marx*, et surtout le 18 mars (anniversaire des victoires du peuple de Berlin en 1848 et du peuple de Paris en 1871) et le 1er mai, — les clubs, clubs de lecture, clubs de discussion, clubs d'instruction, les *Sociétés* et *Instituts pour l'instruction des ouvriers* (l'*Institut* de Berlin, fondé en janvier 1891, comptait à la fin de l'année 5,000 membres), — les *Théâtres libres du peuple*, fondés à Berlin, Hambourg, Hanovre, etc. [2]

Il a fallu du temps pour ancrer le socialisme dans les cervelles germaniques. « Que de peine on est obligé de prendre pour vous démontrer que vous êtes malheureux ! » s'écriait un jour Lassalle, exaspéré par l'inutilité de ses efforts. Les Allemands ont la conception lourde, l'intelligence lente ; mais, les choses une fois comprises, c'est pour longtemps.

Et les Allemands ont le génie de l'association. « Jetez trois Allemands dans une île déserte, dit Henri Heine, ils y formeront deux associations. » Ils ont le sens de la discipline ; et, en dépit de divergences de vues aussi vives chez eux que partout ailleurs, au jour décisif ils se retrouvent unis. L'esprit de discipline n'est pas d'ailleurs l'esprit d'uniformité, et n'exclut pas une grande liberté d'allures. On ne les voit point, catholiques ou socialistes, s'excommunier fraternellement pour des vétilles. Ils sont lourds d'esprit. Bienheureuse lourdeur, qui n'est peut-être pas étrangère à leur peu de goût pour la polémique ! Qui nous délivrera, nous, des Grecs et des Romains, et du tempérament oratoire que nous avons hérité d'eux ? Une once d'action pèse plus que des kilomètres d'éloquence. Nos congrès se passent trop souvent en phraséologie pompeuse ; les leurs, en rapports, nets et précis, sur les œuvres, sur ce que chacun a fait ou compte faire. C'est l'éloquence des chiffres, des résultats acquis, la seule qui nous sera comptée devant Dieu. *Non omnis qui dicit mihi : Domine, Domine...* En France on s'anathématise avant de rien faire. Nos polémiques de la seconde moitié de ce siècle ont été pour nous un agent effroyable de stérilisation. Relisant l'autre jour quelques documents relatifs à la fameuse querelle qui est presque à l'origine des scissions du parti catholique, à la querelle des classiques chrétiens et des classiques païens, je me disais : Au lieu de s'inonder ainsi de flots

[1] Les socialistes ont un service d'espionnage très bien organisé. Ils sont au courant de tout ce qui se trame contre eux. Au cours de la dernière campagne électorale, le ministre de l'intérieur de Prusse, baron von der Recke, était fort surpris de trouver reproduite dans le *Vorwærts* une circulaire « très confidentielle » contre le socialisme, adressée par lui quelques jours auparavant à tous les présidents supérieurs des provinces. — Même mésaventure arrivait en août au chef de l'amirauté. M. de Tirpitz avait envoyé aux autorités navales de Kiel une note au sujet du grand développement du socialisme dans les chantiers de construction de l'Etat, prescrivant d'exercer une surveillance active et de renvoyer impitoyablement les meneurs : *deux jours après*, le *Vorwærts* publiait la note et annonçait en même temps que rien ne lui serait plus aisé désormais que de se procurer et de mettre sous les yeux de ses lecteurs les documents confidentiels de nature à intéresser le pays. — Voilà donc des documents copiés à quelques exemplaires seulement par des employés que l'on croit sûrs, expédiés ensuite par les postes impériales, — et livrés à l'ennemi. C'est la preuve certaine que le socialisme a des adeptes jusque dans l'administration.

Aujourd'hui (15 septembre) Guillaume II (discours d'Oynhausen) annonce une nouvelle prise d'armes contre les socialistes, de nouveaux projets de loi. Mais comme il est sûr que ces projets seront rédigés en termes qui permettent de les utiliser au besoin contre tous les citoyens mal vus et en particulier contre les catholiques, on peut être sûr aussi qu'ils seront rejetés et subiront le sort du fameux *Umsturzvorlage* (« projet de loi contre les menées subversives, » rejeté au Reichstag 1895), ou du projet de loi sur le droit de réunion (rejeté au Landtag de Prusse, juillet 1897).

[2] Il y aurait aussi à parler du socialisme chez les femmes. Tous les députés socialistes du Reichstag sont féministes. Les femmes le leur rendent bien. Le féminisme, qui s'était développé d'abord dans la bourgeoisie, gagne énormément dans la classe ouvrière en Allemagne. L'ouvrière allemande est souvent mal payée. Pour un travail égal à celui de l'homme, elle n'obtient d'ordinaire que deux tiers ou moitié seulement du salaire de l'ouvrier. Elle fournit toujours de longues journées, de dix à seize heures. Le but principal du féminisme socialiste est d' « organiser le prolétariat féminin, » de grouper les ouvrières en syndicats professionnels pour les mettre en état d'élever leurs salaires. Rien de commun entre elles et les féministes de la bourgeoisie : « Vous et nous, ont déclaré les féministes socialistes aux féministes bourgeoises au Congrès de Berlin, vous et nous, nous appartenons à deux mondes différents ; et le fait que nous sommes toutes femmes et féministes, ne peut nous faire oublier les distinctions de classes. Nous n'admettons pas vos demi-mesures qui assoupissent. Vous voulez bien détruire la domination de l'homme sur la femme, mais vous ne songez pas à attaquer la domination que le capitaliste exerce à l'égard de l'ouvrière. C'est de l'ouvrière et de son ennemi terrible, le capitalisme, que nous nous occupons surtout. Nous vous abandonnons les femmes de la bourgeoisie et de la noblesse. Vous ferez pour elles ce que vous pourrez. Obtenez quelques chapeaux de docteurs, fondez des gymnases, tout cela ne changera rien à l'état actuel de la société. Elle n'en restera pas moins une société capitaliste, une société inique. Et c'est au capitalisme, à l'iniquité social, que nous en voulons. » — Voir *Le féminisme en Allemagne*, par Kæthe Schirmacher (*Revue de Paris*, 1er juillet 1898).

d'encre et de fiel, combien il eût été plus simple de laisser ce bon Mgr Gaume tenter la réalisation pratique de ses idées, fonder des collèges vierges de tout ver rongeur, grouper et former des élèves, au cas où les élèves seraient venus ! Aux fruits on eût jugé l'arbre. Ayant donné mes plus belles années à l'enseignement des humanités en deux de nos petits séminaires, je ne puis avoir personnellement que peu de goût pour les idées de Mgr Gaume, mais combien moins encore pour ses adversaires et pour les meneurs d'une campagne qui mit aux prises les plus illustres d'entre nous !

X. — C'est le cas de rappeler encore les attaques auxquelles fut en butte Mgr d'Hulst quand il lança son idée des *Congrès scientifiques internationaux des catholiques*. M. Pisani, professeur à l'Institut catholique de Paris et ancien secrétaire de Mgr d'Hulst, en parlait l'autre jour avec l'autorité particulière qui s'attache à son nom [1] :

« Quelle était cette entreprise nouvelle à laquelle le temps n'avait pas apporté sa consécration ? Quel besoin, disaient certains esprits étroits, de refaire la démonstration victorieusement établie de la supériorité de l'Eglise en matière scientifique ? Quelle imprudence, reprenaient les timides, de provoquer sur son propre terrain la science incrédule, au risque d'aboutir à un échec humiliant !... Plus affligeantes pour les initiateurs furent les suspicions venant du côté de ceux qu'ils croyaient devoir être leurs premiers défenseurs : au nom de l'orthodoxie, que nul ne songeait à attaquer, se levèrent des inquisiteurs officieux, pour dénoncer les tendances dangereuses d'une œuvre qu'ils jugeaient quelquefois d'après de simples antipathies personnelles. Tout cela fit du bruit ; et Mgr d'Hulst, allant à Rome, crut devoir soumettre la question au Saint-Père ; un mémoire lui fut demandé résumant les intentions des organisateurs, et un bref pontifical vint récompenser les ouvriers de la première heure en leur traçant une ligne de conduite qui n'était autre que celle qu'ils s'étaient toujours proposé de suivre... Dès lors la préparation du congrès put marcher à grands pas. »

Et l'œuvre des Congrès est fondée désormais. Ce sera peut-être la plus féconde des fondations de Mgr d'Hulst. Elle a montré, avec plus d'éclat et d'efficacité que toutes les apologies en chambre, l'harmonie de la science et de la foi. Sans doute, dans le monde de la science officielle et des Universités d'Etat, il n'a jamais manqué de savants qui partageaient notre foi ; mais à peine osait-on la publier. On en venait à dire qu'on ne peut être à la fois savant et catholique sans adopter le système des cloisons étanches, ou encore, comme Claude Bernard, qu'il faut « fermer la porte de l'oratoire quand s'ouvre celle du laboratoire ». Au premier de ces Congrès (Paris, 1888), c'est à peine si l'on vit deux ou trois académiciens accepter d'y prendre part. Celui de Fribourg, l'an dernier, comptait déjà plus de vingt membres de l'Institut de France. Une foule de jeunes savants, dans l'Université de France et ailleurs, portent sans nul embarras leur titre de savants catholiques. L'incrédulité descend et gagne dans les masses, mais elle se retire des sommets. Il y a vingt ans l'on n'eût pas osé prévoir, pour un avenir si proche, ces fraternelles et solennelles agapes de la science laïque et de la foi chrétienne. Le Concile du Vatican en avait proclamé le principe dans la région idéale du dogme (toutes les grandes choses ont toujours été prédites par les Papes ou les Conciles, et l'Esprit de prophétie ne s'est jamais retiré de l'Eglise) : mais on n'espérait pas en voir la réalisation si prochaine dans le domaine des faits. La marche en avant des catholiques sur le terrain de la science (et de toutes les sciences) est l'une des grandes pensées du règne de Léon XIII ; et cette pensée a trouvé une traduction splendide dans l'organisation et le développement de nos Congrès scientifiques internationaux.

XI. — Nous rentrons en Allemagne avec le nouveau travail de M. le duc de Broglie, *Voltaire avant et pendant la guerre de Sept ans* [1]. C'est, en effet, de Voltaire à la cour de Prusse qu'il y est question, c'est-à-dire de Voltaire diplomate, ou plutôt des essais qu'il a faits pour le devenir, jusqu'à quel point il l'a été, jusqu'à quel moment il a compté pouvoir l'être encore, quand et comment il en a perdu l'espoir, pourquoi on ne l'a pas (ou très courtement) employé comme tel.

M. le duc de Broglie, depuis vingt ans, consacre les loisirs que lui a faits la politique à l'étude de la diplomatie française au XVIIIe siècle [2]. En traitant des rapports de Frédéric II et de Marie-Thérèse, de Frédéric II et de Louis XV, il avait eu plus d'une occasion de mentionner le nom de Voltaire, et l'étude des velléités diplomatiques du célèbre écrivain lui avait fourni de piquants chapitres. Venant ensuite à exposer les causes du renversement des alliances qui, à la veille de la guerre de Sept ans, rapprocha tout à coup la France et l'Autriche et changea en alliées ces ennemies séculaires, il s'étonna de ne pas avoir à signaler l'intervention de Voltaire. — Etait-il possible que Voltaire fût resté indifférent à un événement

[1] Mémoire présenté au Congrès bibliographique international tenu à Paris le printemps dernier, — publié dans la *Revue du Clergé français*, 15 septembre 1898.

[1] Publié dans le *Correspondant* des 10 et 25 décembre 1897, 10 et 25 février 1898 ; — *Revue Bleue*, 23 juillet 1898 ; — *Revue des Deux Mondes*, 15 septembre 1898.

[2] *Frédéric II et Marie-Thérèse 1740-1742*, 2 vol. ; — *Frédéric II et Louis XV 1742-1744*, 2 vol. ; — *Marie-Thérèse impératrice 1744-1746*, 2 vol. ; — *Maurice de Saxe et le marquis d'Argenson*, 2 vol. ; — *La Paix d'Aix-la-Chapelle*, 1 vol. ; — *Le Secret du Roi*, 2 vol. ; — *L'Alliance autrichienne*, 1 vol. ; — *Voltaire avant et pendant la guerre de Sept ans*, 1 vol., Paris, Calmann Lévy.

aussi considérable et qui le touchait de si près? L'hôte de Frédéric, au lendemain d'une intimité et d'une brouille pareillement bruyantes, n'était-il pas désigné pour tenir quelque emploi dans un drame si compliqué et fertile en péripéties? N'avait-on pas songé à utiliser sa connaissance du caractère de Frédéric et sa rancune contre d'indignes procédés? Avait-il manqué à indiquer le parti qu'on en pourrait tirer?

Non certes, il n'y avait pas manqué. La politique a toujours eu pour lui un attrait puissant.

La politique c'est de l'histoire en formation; et on ne peut pas étudier l'histoire passée sans être un peu tenté de faire de l'histoire future. Tout le monde ne professe pas le superbe dédain de Mme du Deffand : « Ce qui me dégoûte de l'histoire, c'est de songer que ce que nous faisons sera de l'histoire. » Voltaire songea à se faufiler dans la diplomatie dès l'aube de ses vingt-cinq ans, au temps du cardinal Dubois. Plus tard nous le retrouvons dans les antichambres de Fleury et de Mme de Châteauroux, qui lui confient en effet quelques reconnaissances de menue portée. Il fut moqué à merci. Dès lors il était jugé. Toutes ses tentatives pour rentrer en cour seront inutiles. Il aura beau conformer rigoureusement sa conduite à sa maxime, que, « pour faire la plus petite fortune, il valait mieux dire quatre mots à la maîtresse d'un roi que d'écrire cent volumes : » la carrière lui est fermée. Partant pour Berlin en 1750, il passe au ministère des affaires étrangères où était alors le comte de Puisieulx, et demande si l'on n'aurait pas quelque commission pour la cour de Prusse : « Absolument aucune. » De Berlin il revient à la charge et écrit à ce même Puisieulx : « Permettez-moi d'ajouter qu'il peut y avoir des occasions où un Français de plus auprès de Sa Majesté prussienne, zélé pour le roi et pour sa patrie, pourrait ne pas être inutile. Je ne suis guère en état de rendre service, je n'ai que de la bonne volonté et je suis sûr que des sentiments aussi purs que les miens trouveront grâce auprès de vous. » On fait la sourde oreille. La force de Voltaire, et la force d'ailleurs de quantité d'hommes politiques, c'est de recevoir imperturbablement tous les coups de pied du monde quelque part sans qu'il en paraisse jamais rien sur leur face.

Il fait appel à Mme de Pompadour, à l'espèce d'alliance qui existe entre la maîtresse du roi et le parti philosophique. On ne devinerait pas, si Voltaire n'avait pris soin de le dire, quelle est l'approbation qu'il se préoccupe de mériter en écrivant le *Siècle de Louis XIV* : « Je puis me tromper, mais je me flatte que si le roi avait le temps de lire cet ouvrage, il n'en serait pas mécontent. Je crois surtout que Mme de Pompadour pourrait ne pas désapprouver la manière dont je parle de Mmes de la Vallière, de Montespan et de Maintenon, dont tant d'historiens ont parlé avec une grossièreté révoltante et avec des préjugés outrageants. » Il y a quelque chose de touchant, dit galamment M. de Broglie, dans cet appel à la solidarité des maîtresses royales à travers l'histoire. Mais il y avait contre lui parti décidément pris à Versailles.

Et à Berlin il en est bientôt de même. Il n'y est pas encore arrivé que déjà il a porté la guerre dans le petit monde de lettrés et de savants que Frédéric groupe autour de lui. Frédéric en vient à ne plus prononcer le nom de Voltaire qu'en y accolant des épithètes dont celles de *coquin*, de *fourbe*, de *vieux fou*, de *traître*, de *scélérat*, sont les plus douces et les seules qu'il soit possible de citer. Il lui accorde permission de partir, puis le fait poursuivre. Arrêté à Francfort, on fait dans ses bagages une perquisition qui ne dure pas moins de neuf heures et pendant laquelle il se trouve mal deux fois. Comme il fait mine de s'enfuir, on le ramène sous bonne escorte, au milieu des huées de la foule. On l'enferme dans un cabaret de bas étage, la *Corne du Bouc*.

Voltaire remis de sa peur brûle de se venger. Le moyen qui se présenta d'abord à son esprit était un peu vif. C'était de passer au service de l'Allemagne. De Francfort il fait parvenir à François Ier, époux de Marie-Thérèse, une offre de se rendre à Vienne dès qu'il serait en liberté, afin d'entretenir leurs « Sacrées Majestés l'Empereur et l'Impératrice de choses qui les concernaient. » Il demande en outre que la lettre par laquelle l'Empereur le mandera à Vienne lui soit adressée avec la qualité de chambellan impérial. Voltaire ne voyait pas de difficulté à faire profiter le nouveau maître de ce qu'il avait pu apprendre dans l'intimité du maître d'hier. De chambellan du roi de Prusse devenir sans transition chambellan de l'empereur d'Allemagne, c'était toujours être chambellan. Et cela lui paraissait tout naturel. A Vienne on fut d'un autre avis. Et à Versailles aussi. Il y avait fait tâter le terrain par Mme Denis : on lui fit comprendre qu'on n'avait aucune envie de le voir. C'est alors qu'il se réfugia aux Délices, près de Genève.

Un coup de théâtre vient ranimer ses espérances : l'alliance autrichienne, en 1756[1]. Une fois de plus on dédaigne d'utiliser cette bonne

[1] M. de Broglie montre ici une fois de plus le néant des deux raisons que des esprits superficiels invoquent pour expliquer ce renversement des alliances.

On a dit que Frédéric avait commis contre l'abbé de Bernis un vers peu gracieux : *Evitez de Bernis la stérile abondance;* et que Bernis, pour se venger, avait ourdi le rapprochement avec l'Autriche et la rupture avec la Prusse. — Oui, le vers est de Frédéric, mais Bernis n'en put avoir connaissance avant le traité d'alliance de 1756 : c'est Voltaire qui, pour la première fois, en 1759, coucha le vers sur le papier dans ses *Mémoires*, et ces *Mémoires* ne virent le jour qu'en 1784.

On a allégué ensuite la fameuse lettre de l'impératrice Marie-Thérèse à « *sa chère amie* Mme de Pompadour, » — la fameuse lettre acquise à l'histoire, dont tout le monde a parlé, que tout le monde a citée, mais que personne n'a vue, parce qu'elle n'a jamais existé. Ce qui n'empêche qu'elle continuera pendant deux siècles à figurer dans tous les cours d'histoire et à être commentée par tous les professeurs, et il n'y a rien à dire à cela, sinon qu'elle n'existe pas.

volonté qui s'offrait. Ou plutôt, on la met à une épreuve dérisoire. Il se trouve un courtisan pour lui proposer de traduire les psaumes à l'usage de Mme de Pompadour, qui était en chemin de se faire dévote.

Voltaire revient à Frédéric. Ils n'avaient d'ailleurs jamais rompu complètement. Ils s'écrivaient. Ils se faisaient patte de velours, avec précaution, en gens qui savaient tous les deux ce qu'il y avait dans leurs pattes. Les débuts de la guerre avaient été malheureux pour Frédéric. Il songea même à se tuer. Il mit son projet en vers, et même en deux cents vers. Ces vers, par un effet d'habitude, s'en vinrent trouver Voltaire. Voltaire y fit une réponse pathétique, adjurant le roi de renoncer à un dessein aussi criminel (1757). Frédéric, dont les fantaisies de suicide n'avaient probablement jamais été bien sérieuses, rit de bon cœur du sermon de son ami. Rosbach déjà (5 novembre 1757) venait de le sortir d'angoisse. Il avait chanté son désespoir, il chanta son triomphe et railla en vers plaisants la fuite des Français. Voltaire lui en écrivit ce remerciement, que l'on ne doit jamais oublier quand on parle de Voltaire :

> Héros du Nord, je savais bien
> Que vous aviez vu les derrières
> Des guerriers du roi très chétien
> A qui vous taillez des croupières.
> Mais que vos rimes familières
> Immortalisent les beaux c...
> De ceux que vous avez vaincus,
> Ce sont des faveurs singulières [1].

A quelques mois de là (novembre 1759), Voltaire eut l'impudence d'offrir encore ses services à la France et de poser en médiateur pour la paix auprès du duc de Richelieu, auprès du cardinal de Tencin, auprès de Choiseul (par l'entremise de d'Argental). Mais l'accès des chancelleries et des cours lui était décidément fermé. Il ne lui restait plus qu'à s'installer dans son rôle de patriarche, et c'est ce qu'il fit à partir de 1760.

M. de Broglie estime qu'en écartant systématiquement Voltaire, le gouvernement de Louis XV fit une lourde faute. Non. La première condition pour bien servir son pays, c'est de bien l'aimer. Ensuite, Voltaire eût-il eu le cœur français, il était trop maladroit. Il avait toutes les séductions, c'est vrai ; il était charmant, il était charmeur, il était le charme même, il était irrésistible, toujours, et particulièrement quand il avait quelque chose à se faire pardonner, et comme il avait toujours quelque chose à se faire pardonner, je disais bien, il l'était toujours : — mais il était maladroit. Le sens de la mesure lui manquait dans l'éloge, dans la flatterie, dans la câlinerie, et naturellement aussi dans la colère. Quelle maladresse, par exemple, dans cette épître dédicatoire de *Tancrède*, qui lui donna le coup de grâce auprès de Mme de Pompadour ! Il lui disait ceci (1760) : « Si quelque censeur pouvait désapprouver l'hommage que je vous dois, ce ne pourrait être qu'un cœur né ingrat. Je vous dois beaucoup, madame... » — Qu'est-ce à dire, fit-on observer à Mme de Pompadour, si ce n'est que M. de Voltaire sent qu'on doit trouver extraordinaire qu'il vous dédie son ouvrage et que la reconnaissance doit lui servir d'excuse ?

Un diplomate ne doit pas avoir d'amour-propre, ne doit pas avoir de susceptibilité, ne doit pas avoir d'humeur caustique, ne doit pas avoir de nerfs. Et c'est pourquoi Voltaire était né pour n'être jamais diplomate.

Vers 1872, un homme d'esprit et de talent qui ne ressemblait pas mal à Voltaire par beaucoup d'endroits, désirait vivement entrer dans la diplomatie. Il en fut parlé à Thiers. Thiers eut son sourire, son plus aimable sourire, ce qui était toujours inquiétant : « M. X...? Parfaitement ! Comment donc, M. X...! Un homme qui ferait le plus grand honneur au corps diplomatique, et qui pourrait être d'une utilité incomparable. *Il arrive en diplomatie, quelquefois, qu'on a besoin d'une complication en tel endroit.* Quand nous aurons besoin d'une complication à tel point de l'Europe, ne doutez pas que nous n'y envoyions immédiatement M. X...»

M. de Bernis ou M. de Choiseul devaient penser de Voltaire exactement la même chose.

XII. — Voltaire, « le dernier des hommes par le cœur », fut l'un des premiers par l'esprit. Sa vie et certaines de ses œuvres sont une étincelante illustration du mot de Bossuet, que l'esprit humain est toujours court par quelque endroit. — Et le dernier de nos contemporains par le cœur aura probablement été Renan, qui fut aussi l'un des premiers par l'esprit [1].

Renan semble avoir été mis au monde « par décret nominatif de la Providence », — suivant la formule créée par lui-même, — pour montrer aux hommes ce que c'est que l'*intelligence*, de quelle souplesse elle est capable, quelles extensions successives elle peut prendre, quelle action elle peut avoir même sur le caractère, à quels jeux elle peut se livrer, dans quels écarts elle peut donner,

[1] Voltaire à Frédéric, mai 1759.

[1] *Ernest Renan*, par Emile Faguet (*Revue de Paris*, 1er juillet 1898) ; — *Ernest Renan, Dernières années*, par Mary James Darmesteter (*Revue de Paris*, 15 mai 1898) ; — *Correspondance d'Ernest Renan*, par E. Faguet (*Revue Bleue*, 28 mai 1898) ; — Ernest Renan, Henriette Renan et M. Berthelot, *Correspondance* publiée dans la *Revue de Paris*, 15 juillet, 1er août, 1er et 15 décembre 1897, 1er janvier 1898. Cette nouvelle partie de la *Correspondance* de Renan est du plus haut intérêt pour ses biographes. Nous avons ici la vie de Renan (sauf lacunes qui ne sont jamais très grandes) depuis 1847 jusqu'en 1892 année de sa mort ; et comme les *Souvenirs d'enfance et de jeunesse* ne nous mènent précisément que jusqu'en 1847 et jusqu'à la rencontre avec M. Berthelot (*Premiers pas hors de Saint-Sulpice*), nous aurons désormais une autobiographie à peu près complète de Renan. — Les lettres de M. Berthelot sont insérées ici dans le seul but de faire comprendre celles de Renan qui y correspondent. Elles ne sont d'ailleurs pas de nature à modifier l'opinion que l'on a de la modestie de l'illustre chimiste ex-ministre des affaires étrangères.

à quel abîme elle peut aboutir. Renan était né pour avoir des idées et ne jamais se lasser d'en avoir, pour comprendre toutes les idées des autres et ne jamais se lasser de les comprendre au moins aussi bien qu'eux, pour vivre aisément, voluptueusement, et comme en son élément naturel, de la vie spirituelle la plus intense et la plus compréhensive. Renan, c'est un homme chez qui l'intelligence l'a emporté sur toutes les autres facultés et a dominé l'être tout entier.

Il commença par la foi chrétienne. Il crut tous les dogmes qu'on lui enseigna. Mais certains côtés de la vie chrétienne, ceux-là précisément qui ne sont pas purement intellectuels, lui sont restés fermés : ni la charité, ni l'humilité, ni l'instinct de fraternité humaine ne paraissent avoir été jamais embrassés très ardemment par lui.

Ce qu'il aimait du christianisme, c'était l'élévation, l'austérité, l'habitude de vivre avec une idée pure, de s'en entretenir perpétuellement et de n'avoir pas besoin d'autre chose, le recueillement de l'âme en face ou plutôt au sein du mystère, une vie intérieure très riche, très silencieuse et un peu jalouse, la retraite dans la contemplation, dans une contemplation dont l'égoïsme effrayait déjà dès ses jeunes années.

Pareillement, le prêtre pour lui, c'était l'être qui se sépare du commun, l'élu de lui-même qui se fait une place à part, qui cultive en soi certaines qualités d'esprit et d'âme par où il s'isole pour s'épurer, qui dit un peu au reste du monde. *Noli me tangere*. Il voyait dans l'état ecclésiastique et dans le christianisme en général une sélection, un moyen de se tenir à l'écart, une sorte d' « Orphisme. »

Tout cela est le contraire même du sacerdoce et le contraire du christianisme, religion d'amour et d'expansion et d'action sociale.

Et voilà pourquoi ce qu'il appelle sa vocation n'était pas de Dieu ; et sa foi, une foi héritée et apprise, tomba dès qu'il y appliqua son intelligence sans chaleur.

On lui avait montré le christianisme fondé sur sa suite même, en ce que, de toute mémoire d'humanité, il a été annoncé par des prophéties, vérifié par l'accomplissement des prophéties, manifesté par la venue du Christ et son passage sur la terre, vérifié par l'authenticité et la concordance des histoires relatives à la venue du Christ, etc. — L'exégèse grossit à ses yeux certaines difficultés ou même des ombres de lacunes dans cette concordance ; et parce que son cœur n'avait pas pénétré l'essence même du christianisme, il rejette tout et formule sa conclusion : le christianisme n'est pas démontré par l'histoire, il ne doit pas se démontrer par l'histoire.

On lui avait montré encore le christianisme fondé sur l'idée providentielle, sur cette idée que Dieu, qui est bon, s'occupe de l'humanité, intervient dans sa vie par des actes qni sont des infractions aux lois universelles de la nature et est intervenu particulièrement et personnellement dans la révélation. — Et voilà que dès le seuil de ses méditations philosophiques il s'arrête sur cette idée, que « *Dieu n'agit pas dans le monde par des volontés particulières.* » Cette idée est de Malebranche, qui s'en tirait comme il pouvait par des distinctions entre Dieu le Père et Dieu le Fils ; mais elle est le principe même du rationalisme ; elle est exclusive de toute religion ; elle est, pour parler franc, l'athéisme lui-même. Car, si Dieu n'agit jamais par des volontés particulières, ce n'est point à dire qu'il n'existe pas ; mais il est pour nous comme s'il n'existait pas ; il se confond avec ces lois invariables de la nature où on l'emprisonne ; il n'est plus qu'elles ; il est la loi des lois, la loi suprême, mais rien qu'une loi. Le *Dieu vivant* n'existe plus. Et les hommes n'ont jamais adoré qu'un Dieu vivant, qu'un Dieu providentiel, qu'un Dieu qu'on peut prier, qu'un Dieu à qui l'on peut demander quelque chose, qu'un Dieu par conséquent capable d'agir par des volontés particulières. C'est là le fond des religions : la confiance en un être que la nature n'asservit pas et qui peut quelque chose pour nous. On peut considérer la négation du Dieu providentiel comme la limite extrême où cesse le déisme convaincu, et comme le signe que Dieu s'est retiré de l'âme. « Tu ne me chercherais pas, si tu ne m'avais pas déjà trouvé, » disait Dieu à Pascal. — « Tu ne me verrais qu'agissant si tu songeais à moi, » dirait Dieu à l'homme qui cesse de croire.

C'est à cette limite extrême qu'en était arrivé Renan au sortir de Saint-Sulpice. Il n'était plus chrétien, il n'était plus religieux. — Mais tout ce qu'il avait trouvé de particulièrement beau et précieux dans le christianisme, tous les sentiments que le christianisme avait fait naître ou développés en lui, il trouva moyen de les transporter pour ainsi dire dans un autre culte.

XIII. — C'était en 1848 ; c'était l'époque où il écrivait l'*Avenir de la science*, publié seulement quarante ans plus tard. Le vide que la religion en se retirant faisait en lui, c'est la science qu'il crut appelée à le remplir. « *La science ne vaut qu'autant qu'elle peut remplacer la religion...* La science ne vaut qu'autant qu'elle peut rechercher ce que la révélation prétend enseigner... Pour moi, dès qu'une doctrine me barre l'horizon, je la déclare fausse, je veux l'infini seul pour perspective. »

Vous voyez que l'homme est resté le même ; l'orientation seule a changé. Il reste lévite, mais d'un autre autel. Aussi bien, écoutez-le : il prie encore. L'hymne s'échappe de ses lèvres pour la nouvelle idole : « O Vérité, sincérité de la vie ! O sainte poésie des choses, avec quoi se consoler de ne pas te sentir ?... Celui-là a le plus vécu qui, par son esprit, par son cœur et par ses actes, a le plus adoré. »

La volte-face est accomplie. Tout ce que Renan espérait de la religion, il va l'espérer de la science. Tous les hommages qu'il rendait à celle-là, il va

les adresser à celle-ci. La science organisera scientifiquement l'humanité comme la religion a essayé de l'organiser théocratiquement : « Organiser scientifiquement l'humanité, tel est le dernier mot de la science moderne, telle est son audacieuse, mais légitime prétention. » La religion a fini son œuvre ; c'est à la raison de faire la même autrement ; il faut l'investir de la même autorité que la religion posséda naguère.

Autrement dit, Renan reste prêtre ; il a toujours les mêmes « prétentions », les mêmes exigences, le même ton ; ce n'est que sa divinité qui n'est plus la même. C'est un clergé de savants qu'il réclame maintenant : « Les temples de cette doctrine, ce sont les écoles, où les hommes se réunissent pour prendre ensemble l'aliment suprasensible. Les *prêtres*, ce sont les philosophes, les savants, les artistes, les poètes, c'est-à-dire les hommes qui ont pris l'idéal pour la part de leur héritage et ont renoncé à la portion terrestre. »

Mais de quelle science sera-t-il prêtre ? — De la science totale, qui va de l'histoire naturelle à l'histoire de l'homme et de l'histoire de l'homme à la métaphysique. — Mais encore, car il faut choisir ? — Soit. Eh bien, la science que Renan prendra pour sa part, ce sera la science de l'homme par l'histoire, la science des développements successifs de l'esprit humain étudiés avec toutes les lumières des découvertes historiques et des méthodes historiques nouvelles. Ce n'est sans doute pas là toute la science ; mais c'en est le *centre*. Si la science doit être ou doit devenir une religion, il faut qu'elle soit avant tout une révélation faite à l'homme de ses destinées. La révélation divine étant écartée, il reste que l'humanité se révèle à elle-même par la connaissance de soi, par la connaissance de ce qu'elle a été menant à la connaissance de ce qu'elle doit être. Le savant doit être avant tout un historien, un *philologue* (dans le sens le plus étendu du mot, c'est-à-dire un expert en esprit humain d'après les monuments et témoignages les plus éloignés et les plus récents), et la science doit avoir une base historique et philologique qui ne sera jamais assez large.

C'est donc comme historien de l'esprit humain que Renan sera prêtre de la science ; et cette histoire de l'esprit humain, il l'étudiera spécialement dans les grands changements religieux qui sont arrivés à l'humanité.

Toutefois il ne s'interdira pas absolument toute spéculation métaphysique. Car, si dans son système la métaphysique doit être le couronnement de toutes les sciences quand elles seront faites, cependant, sur les sciences telles qu'elles sont on peut bâtir une métaphysique provisoire, qui sera suivie d'une autre et d'une autre encore. Seulement elles devront ne pas se croire définitives, ne se tenir que pour pierres d'attente, se constituer donc sans croire à elles-mêmes, et subsister sans croire qu'elles existent.

Renan sera donc métaphysicien et historien : historien en croyant fermement à l'histoire, métaphysicien sans croire à la métaphysique. — Deux tâches, l'une très sérieuse, qui consistera à savoir comment l'esprit humain a pu passer de l'antiquité au monde moderne et opérer sur lui-même une révolution si profonde : *Origines du christianisme ;* — l'autre très brillante, à laquelle on donnera un coup d'œil et quelques heures de méditation de temps en temps : spéculations de philosophie générale.

Ainsi Renan régla sa vie vers 1850, et il n'a pas dévié de son programme jusqu'à sa mort.

XIV. — Renan écrivit toute l'histoire des *Origines du christianisme* de Jésus à Marc-Aurèle, et, pour compléter cette exposition, toute l'histoire des Juifs depuis l'origine jusqu'à Jésus [1]. Cette histoire est celle de la plus grande crise morale qui se soit jamais produite dans l'humanité.

Ce qu'il fallait expliquer, c'est la banqueroute de l'antiquité. Ce qu'il fallait expliquer, c'est comment la « Vieille nourrice », l'éducatrice du genre humain, avec sa philosophie séduisante, ingénieuse et profonde, avec sa littérature morale vigoureuse et fortifiante, avec sa poésie adorable, et aussi avec la civilisation générale qu'elle avait répandue, avec la paix, relative, mais très réelle et très bienfaisante qu'elle avait enfin fait régner sur le monde, — n'a point suffi au genre humain. Ce qu'il fallait expliquer, c'est comment le mysticisme exalté des prophètes juifs s'est emparé si rapidement et du peuple juif et de tout le monde romain, et beaucoup plus du monde romain que du peuple juif. Fait miraculeux, dont l'étrangeté, avoue M. Faguet, n'a pas été pour peu à faire admettre aux esprits réfléchis la divinité du principal acteur de ce grand drame psychologique [2].

Inutile de dire que Renan, qui bannissait le surnaturel, n'a pas résolu le problème. Mais il en a élucidé, avec une clarté inconnue avant lui, les données naturelles ; il a merveilleusement démêlé tous les éléments humains de solution que la main elle-même de la Providence avait préparés. Il suit le christianisme pas à pas dans sa rapide expansion ; et à chacun de ses pas, il donne, du nouveau succès remporté, du nouveau progrès accompli, une raison nouvelle et quelquefois plusieurs, toujours spécieuses et séduisantes. Et voilà l'immense danger de ses livres.

Et de tout cela il dégage une grande idée géné-

[1] *Vie de Jésus*, 1 vol. ; — *Les Apôtres*, 1 vol. ; — *Saint Paul*, 1 vol. ; — *L'Antechrist*, 1 vol. ; — *Les Evangiles et la seconde génération chrétienne*, 1 vol. ; — *L'Eglise chrétienne*, 1 vol. ; — *Marc-Aurèle et la fin du monde antique*, 1 vol. ; — *Index général pour l'histoire des Origines du christianisme*, 1 vol. ; — *Histoire du peuple d'Israël*, 5 vol. (vol. in-8° à 7 fr. 50 l'un, Paris, Calmann Lévy).

[2] ECCLESIA PER SE IPSA, *ob suam nempe admirabilem propagationem, eximiam sanctitatem et inexhaustam in omnibus bonis fecunditatem, ob catholicam unitatem invictamque stabilitatem*, MAGNUM QUODDAM ET PERPETUUM EST MOTIVUM CREDIBILITATIS, ET DIVINÆ SUÆ LEGATIONIS TESTIMONIUM IRREFRAGABILE. (Conc. Vatic., Constit. *Dei Filius*, cap. III *De Fide*).

rale, incomplète mais précieuse pourtant, qui est que le christianisme, depuis ses origines dans la prédication des prophètes jusqu'à son organisation sacerdotale, est, d'une part, un prodigieux réveil de l'idée de justice, d'autre part, une soif de moralité et de sainteté.

Le monde antique n'avait pas connu la justice, mais seulement le droit. Le *droit* est l'organisation rationnelle et le maintien précisément calculé des choses établies, pour qu'elles durent et ne soient pas lésées par les caprices de la violence ; c'est un système de garanties contre la force accidentelle ; mais c'est aussi une organisation et une consolidation de la force établie et traditionnelle. La *justice*, elle, ne reconnaît pas le droit de la force ; elle veut que le faible ait autant de droits que le fort ; elle veut que les hommes soient des frères participant à titre égal à l'héritage universel. Idée que toute l'antiquité a ignorée, que les prophètes hébreux ont jetée aux quatre coins de leur horizon étroit, et dont la diffusion à travers le monde ancien coïncide avec la prédication apostolique.

Et aussi le christianisme était, dans l'ordre « sentimental, » une folie mystique, une soif ardente de moralité et de sainteté. Le monde antique avait connu la morale et la vertu, à un haut degré, puisque le sacrifice volontaire de l'individu à autre chose qu'à lui ou aux siens était chose connue et fréquente. Mais cette morale était encore utilitaire, puisque cette vertu était civique : c'était à la cité, à la patrie, qu'on se sacrifiait. — C'est une idée tout autre, un sentiment tout autre que celui de la sainteté en soi, pour soi, pour l'amour de Dieu. C'est une exaltation de la dignité humaine rattachée au service de Dieu ; c'est l'homme se faisant pur, saint, sacré, héroïque pour le service, c'est-à-dire pour la « réalisation de l'idéal... C'est depuis le Christ, ou depuis ses précurseurs, que le culte de l'idéal existe sur la planète. C'est la plus grande nouveauté qu'aient connue les hommes. »

« Trois choses, parmi celles qui sont discernables, l'ont amenée : l'ascension du plébéianisme (où en était cette ascension au temps de Jésus-Christ ? et quel point de ressemblance y a-t-il entre la *plebs* romaine et le « peuple » chrétien ?), — l'esprit propre aux prophètes hébreux, — la merveilleuse légende du Christ qui, *en frappant fortement l'imagination des hommes*, a servi de véhicule universel à l'esprit des prophètes et l'a fait pénétrer de proche en proche dans tout le monde antique et avec le temps dans tout le globe. »

Et, à contempler ainsi « l'humanité enfantant une religion, » à voir comment une religion germe, naît et se développe dans l'humanité, ce que l'on appelle le sens religieux de Renan se raffermit et descend plus profondément en lui. Science et religion s'étaient posées d'abord en antagonistes dans son esprit. Il s'était cru obligé d'immoler l'une à l'autre. On lui avait enseigné, dans sa jeunesse, que les religions sont des faits divins : le divin n'existant pas, elles ne reposent donc sur rien et sont destinées à crouler. La science au contraire lui montrait, dans les religions, des faits humains, nés d'une tendance indestructible de l'humanité, aussi indestructible que la science elle-même, par conséquent des faits éternels. Si la religion est un fait divin, né d'une révélation, on peut craindre que les hommes ne s'en détournent un jour et que Dieu ne leur refuse une révélation nouvelle et qu'il n'y ait plus de religion sur la terre. Si vous croyez au contraire que l'humanité enfante toujours elle-même la religion dont elle a besoin pour entretenir son rêve et appuyer sa morale, c'est donc que la religion est, tout comme la science, le produit d'un besoin éternel, *un organe créé par le besoin*, un membre moral de l'humanité, sans lequel l'humanité serait comme amputée et boiteuse. Dans ses grandes lignes, dans ses tendances générales et permanentes, l'humanité ne se trompe pas ; et la religion est un de ces instincts généraux et universels. Comme grand fait donc, elle porte sa légitimité en elle-même ; et c'est ce que Renan a compris en l'étudiant comme fait.

Et il ne mettait pas cet instinct au-dessus des autres ; mais sa conclusion n'en est pas moins intéressante pour nous.

XV. — La métaphysique de Renan, avons-nous dit, ne fut qu'un délassement, quelques envolées d'imagination du côté de l'édifice idéal que les âges futurs pourraient baptiser du nom de métaphysique. Au centre pourtant, une idée permanente où Renan revient toujours : l'idée de progrès, l'idée de « devenir. »

Le progrès existe ; il existe partout, à tous les échelons de la création. L'essence du progrès, c'est un effort pour exister d'une façon de plus en plus organisée et harmonieuse. Ce que les hommes appellent création, est un élan, un essor, un *nisus* de la matière qui veut sortir du chaos et entrer dans un état eurythmique. Toute naissance d'être est même chose, un mouvement en avant vers la lumière, une soif de jour. De tous ces efforts multipliés, accumulés, s'est formée la hiérarchie des êtres qui remplissent le monde. La vie universelle est une ascension. Elle s'élève du minéral où elle dort, à la plante où elle sommeille, à l'animal où elle palpite, à l'homme où enfin elle prend conscience d'elle-même. Une fois là, elle devient *morale*, c'est-à-dire qu'elle cherche à être davantage, non plus comme tout à l'heure par un mouvement aveugle, mais par une combinaison de réflexions, de comparaisons, de souvenirs, d'aspirations précises. En ce sens l'homme est la conscience de l'homme et la conscience de l'univers, l'âme de l'univers.

Et ce *nisus* universel s'arrête-t-il à l'homme ? Point du tout. Le progrès universel se continue dans l'homme à mesure que l'homme est davantage ce qu'il est, à mesure qu'il est davantage la

conscience et de lui-même et du monde. L'homme est agent du progrès non pas seulement personnel, non pas seulement humain, mais universel, quand il sait mieux le monde et se rend plus capable de le savoir. Le progrès de l'humanité, c'est le progrès de l'univers.

Et Dieu, lui aussi, c'est le progrès. On le disait autrefois la cause de tout. Précisément. La cause de tout, c'est cette force intime, ce secret ressort, qui « pousse le possible à exister » et qui pousse tout ce qui existe à exister davantage; c'est le *nisus* universel. Mais remarquez qu'elle n'est pas extérieure au monde, cette cause, mais immanente en lui, et surtout, qu'elle n'est pas immobile au commencement des temps, mais qu'elle marche avec eux, se développe, s'étend, s'organise, s'affine avec ce qu'elle développe, étend, organise, affine. Elle est dans le temps et dans le progrès, ou plutôt elle est le temps et le progrès eux-mêmes, elle est le progrès indéfiniment continué et se poursuivant indéfiniment. Dieu est progressif; il se cherche, s'essaie, se trouve, se réalise, se cherche encore pour se trouver plus, s'essaie encore pour se réaliser plus pleinement, et recommence, car il a l'infini à épuiser dans ces indéfinies métamorphoses et dans cette ascension éternelle. « *Dieu n'est pas, mais il se fait.* » — « *Dieu n'existe pas, mais il existera peut-être un jour.* »

Voilà ce qu'il y a au fond des idées traditionnelles des hommes sur le Créateur et la création. Tout le monde ici a raison (ce qui est et sera de plus en plus un des plaisirs intellectuels de Renan): « Vous dites que Dieu est, et vous dites vrai : car le voilà qui se forme ; — vous dites que Dieu n'est pas, et vous dites vrai : car il n'est pas encore arrivé à sa réalisation dernière; — vous dites que le mal sur la terre prouve que Dieu n'existe pas, et cela est juste : car c'est l'élimination du mal qui sera la vraie création, qui signalera la naissance de Dieu; — vous dites que le mal dans le monde ne prouve rien contre Dieu : certes non, puisque Dieu se forme précisément par l'anéantissement progressif de l'impur. » — Et ainsi de suite on pourra répondre à toutes les questions de tous les points de l'horizon. Renan a trouvé une de ces théories larges et flottantes où se plaisent et son intelligence pour s'y mouvoir à l'aise, et son hospitalité intellectuelle pour y accueillir toutes les opinions.

Vous dites que dans ce système c'est l'homme qui est Dieu! — Non, en ce sens que tout étant Dieu, Dieu est dans le tout et non dans une partie à l'exclusion du reste. — Oui, en ce sens que, de tout ce qui est Dieu, c'est l'homme qui l'est le plus, étant celui-là seul qui, en l'étant, a conscience de l'être. L'homme sur la terre, les êtres intelligents s'il y en a ailleurs, voilà les êtres qui ont vraiment part à la formation de Dieu. Ils le forment, ils l'« organisent » en le pensant; ils le créent; ils le font avancer vers la création [1].

[1] C'est le sens de la prière de son Prospero : « Etre éternel et bon, merci pour l'existence ! J'ai collaboré à toutes tes œuvres ; j'ai servi à toutes tes fins. Je te bénis ! »

Ils sont les « *enfants de Dieu* » : le mot est juste : c'est-à-dire qu'ils sont comme sa chair; ils sont ce dont il est fait, plus que quoi que ce soit dans l'énorme univers. — Ils disent : « *que votre règne arrive* » : le mot est juste : c'est-à-dire : pressons, hâtons, amenons, forçons à être l'avènement de Dieu. Le but du monde est que la raison règne, c'est-à-dire que Dieu soit. Nous sommes créateurs de Dieu quand nous le comprenons, comme il est notre créateur en ce qu'il nous a choisis pour le comprendre, ce qui est la vie véritable, la vie éternelle.

« *Vie éternelle* », encore un mot très juste : il signifie que tout passe, excepté l'être qui a conscience de tout, de son progrès, de son infinité, de son éternité. Cet être-là participe à l'infinité et à l'éternité, parce que l'infini et l'éternel sont dans sa pensée. « La partie éternelle de chacun, c'est le rapport qu'il a eu avec l'infini. » Les hommes ont ainsi personnellement une communication avec l'éternité, et en commun ils forment ou peuvent former *une société intellectuelle qui est éternelle;* ils communient dans l'infini et dans l'idéal. — Rien de plus précis que l'idée de la *communion chrétienne* : l'homme qui pense l'idéal, l'éternel, l'infini, reçoit Dieu dans son cœur, l'embrasse pour ainsi dire et le contient, le mêle à sa vie et en est animé comme d'une âme.

Et cette âme est *immortelle*. Non point au sens grossier que vous savez. L'immortalité signifie que comprendre l'infini c'est y participer, que concevoir l'éternel c'est faire acte d'éternité. L'âme est sortie du temps si elle a compris l'infinitude des temps. Vous êtes immortel dès que vous comprenez qu'il y a quelque chose qui ne meurt pas : car, dès que vous le comprenez, vous en faites partie ; vous êtes associé à cette âme du monde qui a ses transformations innombrables (dont vous êtes l'une), mais qui existait avant tout commencement et existera après toute fin.

Et ainsi Renan, après avoir éliminé tout le christianisme de sa conception scientifique, le fait rentrer tout entier dans sa conception philosophique par des métaphores.

Cela ne va pas sans un parti pris continuel d'équivoques, et c'est où excelle Renan. Il y a chez lui toute une terminologie à double ou triple face où il se joue avec une parfaite désinvolture. Les mots ont pour lui trois sens : celui qu'ils ont dans les doctrines constituées, celui que la foule leur donne, et celui qu'il leur attribue ; et il les emploie indifféremment dans l'un ou l'autre, selon les besoins de sa démonstration et selon qu'il veut définir ou concilier. Dieu, conscience, immortalité, providence, vertu : de « bons gros vieux mots, » un peu vulgaires sans doute, mais à conserver tout de même pour ce qu'ils contiennent de vrai, et qu'il conserve surtout pour les moments où il a besoin de n'être pas absolument précis.

On a dit qu'il *prenait plaisir aux antinomies*. Les antinomies en effet, les demi-vérités qui se contredisent, les fragments opposés l'un à l'autre

de la vérité totale, sont le tourment de la raison qui veut les résoudre, mais l'amusement divin de l'intelligence qui les approfondit sans prétendre les concilier. C'était le ravissement intellectuel de Renan. Ce que je donnerai désormais, dit-il dans la préface de ses *Dialogues philosophiques*, ce sont « les pacifiques dialogues auxquels ont coutume de se livrer les différents lobes de mon cerveau, quand je les laisse divaguer en toute liberté... *Autrefois, chacun avait un système ; il en vivait, il en mourait ; maintenant, nous traversons successivement tous les systèmes, ou, ce qui est bien mieux encore, nous les comprenons tous à la fois.* »

Et un jour, c'était la mort de l'idéal qu'il pleurait comme la mort d'Adonis ou de Daphnis dans l'*Eau de Jouvence*. Un autre jour, c'était la réconciliation avec le positivisme moderne un peu grossier et un peu vulgaire qu'il prêchait dans *Caliban*. Et voici qu'un âpre pessimisme, une malédiction jetée à l'absurdité incorrigible et à la férocité incurable de l'humanité éclate dans le *Prêtre de Némi* (le véritable *Candide* de Renan, et certainement plus amer que celui de Voltaire). Le lendemain il se donnait le plaisir de sourire à la vie et d'appeler les jeunes gens, « la jeune fleur de la ville », à la joie de vivre, et faisait amende honorable pour avoir dit jadis un peu de mal de Béranger. La vertu, la morale ! mauvais marchés où nous sommes dupés. Qui sait si la beauté ne vaut pas la vertu, puisque toutes deux sont des manifestations de l'idéal ? Qui sait si le vice est si coupable ? Chacun a sa manière de réaliser la part d'idéal qu'il porte en soi, et de toutes ces réalisations partielles le total sans doute est harmonieux. Il manquerait probablement une note au grand concert, il manquerait quelque chose à la fête de l'univers si le vice et si la sottise n'existaient pas. Il est étonnant comme tout est vrai, comme tout, plus on y regarde, non seulement peut se défendre (ceci est affaire au sophiste), mais a sa raison profonde qui fait réfléchir et hésiter le philosophe. La science est une belle chose ; mais voyez, n'est-il pas curieux que l'ignorance la plus complète amène naturellement ce gamin de Paris à avoir précisément les opinions philosophiques de M. Littré ou de M. Renan ?

On a dit que le succès de la *Pucelle* avait été la honte suprême du XVIIIe siècle : que dire du succès de Renan dans la seconde moitié de notre siècle ? La *Pucelle* ne s'était fait jour que lentement, timidement, circulant sous forme de copies indiscrètes, vulgarisée ensuite en éditions que l'auteur se hâtait de désavouer. Trente années durant, au contraire, Renan aura vu sa gloire monter sans cesse, consacrée par la faveur de deux régimes politiques, consacrée aussi par le suffrage (éphémère, grâces à Dieu !) des sommités intellectuelles de notre pays.

QUESTIONS
de science ecclésiastique

CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Que pense l'*Ami* d'un confesseur qui saisissant mal ou point du tout les péchés d'une pénitente parce qu'elle s'exprime à voix trop basse, et qui après l'avoir sommée à plusieurs reprises de parler plus haut, n'obtenant pas plus de succès, donne l'absolution quand même ? Le confesseur ne voudrait pas (par timidité peut-être) reprendre la personne sur sa voix trop basse et lui rendre la confession trop à charge ; il a donné l'absolution parce qu'il a entendu par ci par là quelques fautes, ou qu'il se souvient de quelques péchés accusés dans des confessions précédentes.

Que faire dans ces sortes de cas ? La conduite de ce confesseur n'est-elle pas répréhensible ?

R. — Quand on se confesse, c'est pour se faire entendre du confesseur. La confession qui n'atteint pas ce but est inutile et nulle, parce qu'elle ne soumet rien à la connaissance et au jugement du confesseur. S'il n'a pas entendu les fautes du pénitent, le confesseur ne peut donc pas absoudre.

Sans doute il est des cas où l'absolution est donnée, au moins sous condition, au pénitent qui *ne peut* se faire entendre du confesseur, mais c'est l'impossibilité physique ou morale qui seule excuse le pénitent et le dispense de l'intégrité de la confession. Intégrité matérielle, cela s'entend. Car l'intégrité formelle est toujours requise. Elle peut exister dans cette confession matériellement et nécessairement incomplète, par la volonté et le désir sincère du pénitent d'accuser toutes ses fautes et de les faire bien connaître au confesseur, si c'était possible.

C'est ce qu'on ne saurait dire du pénitent qui (par timidité peut-être ?) accuse ses fautes d'une voix trop basse, trop faible pour se faire entendre du confesseur, quand il peut sans inconvénient élever la voix et se faire comprendre. Il ne satisfait point à l'obligation de la confession, étant donné que la matière en est grave. S'il n'a que des péchés véniels, qui ne sont pas matière nécessaire de la confession, il sera excusé de faute, parce qu'il n'est pas obligé de les confesser, pourvu qu'il donne, au moins en faisant connaître quelque faute, une matière suffisante au sacrement. Mais on peut dire d'une manière générale que toute accusation non entendue par le confesseur est nulle et de nul effet. Elle ne peut soumettre à l'absolution une faute volontairement soustraite à la connaissance et au jugement du confesseur.

Que doit faire le confesseur à l'égard du pénitent qui ne parle pas de façon à se faire entendre ? Tout simplement l'avertir et le prier de vouloir bien parler plus haut, et de manière à se faire comprendre. Et cet avertissement doit être réitéré autant qu'il est nécessaire, avec douceur toutefois et avec bonté. Au besoin, on peut dire au pénitent qu'un péché non entendu par le confesseur ne

peut être remis par l'absolution, et qu'il peut y avoir un danger de profaner le sacrement si l'accusation d'une faute grave n'était pas entendue. On encouragera le pénitent à ne rien craindre, et à faire un effort pour donner à son accusation toute la clarté possible.

Et quant à l'absolution, le confesseur ne devrait pas la donner s'il n'a rien entendu, lors même qu'il se rappellerait des fautes accusées par le pénitent dans des confessions précédentes, si celles-ci ne sont pas soumises à l'absolution par une accusation nouvelle, au moins générale. La raison en est que la matière du sacrement ferait défaut. Si le confesseur entendait quelques fautes, et qu'il fût moralement certain que les fautes non entendues sont légères, il pourrait absoudre à la rigueur, mais il serait toujours plus sûr d'interroger le pénitent sur ce qui n'a pas été suffisamment entendu. Ce serait aussi plus avantageux pour lui. Enfin c'est le devoir absolu du confesseur d'avertir le pénitent qu'il jugerait ou soupçonnerait coupable de quelque péché grave, de l'obligation où il est de se faire bien entendre, et au besoin de lui refuser l'absolution s'il persiste sans raison à vouloir se contenter d'un simulacre de confession.

Q. — Ci-dessous un indult :

« Ordinarius... petit indulgentias et privilegia quæ sequuntur :

« 1° Indulgentiam plenariam in die assumptionis habitus et professionis.

« 2° Indulgentiam plenariam in exercitiis spiritualibus annuis, et in recollectionibus menstruis.

« 3° Indulg. plen. in quibusdam diebus festivis.

« 4° Facultatem dictis Sororibus quatenus prædictas indulgentias, aliasque obtinendas lucrari valeant in sectionibus seu domibus diversis præfati Instituti, sive jam erectis, sive deinceps erigendis ; item eas Indulgentias, quæ fidelibus locorum in quibus degent impertitæ sunt vel fuerint ; item Indulgentias annexas variis confraternitatibus, quibus inscriptæ sunt, modo propria suarum domuum *oratoria* visitent, præstentque conditiones pro lucrandis Indulgentiis requisitis, aut saltem morbo aliove impedimento detentæ, alia opera a Confessario præscribenda exercuerint.

« 5° Indulgentiam plenariam in mortis articulo.

« 6° et 7° Indulgentias partiales.

« Ex audientia SS. habitâ die... SSmus Dominus noster Gregorius Div. Prov. P. P. XVI, referente me infrascripto SSmæ Congregationis de Propaganda Fide Secretario, perpensis expositis, benigne omnes Indulgentias tum Plenarias, tum Partiales in supplici libello petitas a Sororibus Tertiariis S. Francisci Assisiensis in perpetuum concessit. Contrariis quibuscumque non obstantibus.

« Datum Romæ, etc.

« Joes Bianchi, Scrius. »

Ces religieuses ont toujours eu les mêmes Indulgences que le premier ordre, mais cet indult fut demandé dans un temps où cette chose fut révoquée en doute. Cet indult me fait demander :

1° Que penser des indulgences sub 1° et 5° que ces religieuses pouvaient déjà gagner ?

2° Est-il certain que les privilèges sub 4° ont été accordés ? Le secrétaire n'en fait pas mention.

3° Si les privilèges sub 4° pourtant sont valables, ces religieuses, n'ayant pas de chapelle publique, peuvent-elles gagner *toties quoties*, le 2 août, l'indulgence de la Portioncule dans leur oratoire ? Il me semble que l'*Ami* est pour l'affirmative, puisqu'il a dit, année 1897, page 860, qu'on peut avec les privilèges sub 4° gagner toutes les indulgences accordées à tous les fidèles.

4° Peut-on considérer comme oratoire une chambre où la communauté dit ses prières en commun, si l'on n'a pas une chapelle ?

R. — Ad I. S'il n'y a aucune clause excluant le cumul des indulgences, on peut croire que les religieuses pourront gagner deux fois l'indulgence plénière du jour de la prise d'habit et de la profession, et qu'elles auront deux titres pour l'indulgence *in articulo mortis*.

Ad II. Nous avons déjà eu à nous occuper, en 1897, p. 860, de l'indult que l'on nous soumet encore aujourd'hui. Au lieu de nous le donner en entier, on nous en avait cité une partie seulement, en nous disant que les facultés renfermées dans le passage en question avaient été accordées. Or, en lisant le rescrit lui-même, des doutes sérieux s'élèvent dans notre esprit sur la réalité de la concession des facultés comprises sous le n° 4.

De fait, le rescrit accorde bien *omnes indulgentias tum plenarias tum partiales in supplici libello petitas*, mais il ne parle pas des *privilèges* qui sont mentionnés aussi dans cette requête.

Or, la faveur de remplacer en certains cas la visite d'une église par la visite de l'oratoire de la maison est bien un *privilège*, et non une *indulgence*.

D'autre part, il est de règle que les mots seuls du rescrit font loi et non ceux de la supplique, et en outre qu'on doit les interpréter strictement.

Par conséquent, à s'en tenir au texte que l'on nous soumet aujourd'hui, le privilège de remplacer les visites requises par la visite de l'oratoire nous paraît très douteux.

Ad III. L'indulgence *locale* de la Portioncule n'est attachée qu'aux églises et chapelles *publiques* des religieuses du tiers ordre franciscain faisant des vœux solennels, et non à leurs *chapelles domestiques*.

Ad IV. Quand on parle d'*oratoire* au sens canonique, on entend un lieu désigné par l'évêque pour la célébration du saint sacrifice de la messe, et non pas une chambre où l'on fait des exercices de piété.

Q. — La supérieure de ma communauté dispense elle-même ses religieuses du jeûne et de l'abstinence.

En a-t-elle le droit ? Les religieuses qui usent de la dispense peuvent-elles en user légitimement ?

Aux remarques que je me suis permis de lui faire respectueusement, elle m'a répondu qu'elle est supérieure et en même temps provinciale, et qu'en vertu de ses pouvoirs elle peut dispenser et que le confesseur n'a rien à voir là-dedans. Que pensez-vous de cette manière de faire ? Pour moi j'y vois un abus de pouvoir et qu'il faudrait faire cesser.

Mais avant d'entreprendre n'importe quoi, j'attends les sages et prudents avis du cher *Ami*.

R. — Les supérieurs des Instituts n'ont aucun pouvoir pour dispenser *directement* leurs religieux des lois générales de l'Eglise. Toutefois, ils

peuvent, comme personnes prudentes et discrètes, dire que dans tel ou tel cas, à cause des circonstances personnelles, la loi n'oblige pas tel ou tel de leurs sujets.

Voilà la réponse que nous avons déjà faite à une question analogue et à laquelle nous n'avons rien à changer.

Quant au pouvoir du confesseur, à moins d'un indult particulier généralement accordé pour le temps du carême, il n'a pas d'autres pouvoirs que les supérieurs pour dispenser des mêmes lois : il juge de la gravité de l'empêchement comme personne prudente.

Q. — Les pénitents qui viennent se confesser avant la messe de paroisse, peuvent-ils accomplir leur pénitence pendant la sainte messe?

Je suppose que cette pénitence consiste en quelques petites prières, par exemple, une dizaine de chapelet.

Si non, faut-il avertir les pénitents de ne pas faire leur pénitence pendant la messe d'obligation?

R. — Cela dépend de l'intention du confesseur. On admet généralement parmi les fidèles, et les confesseurs n'y contredisent pas, qu'on peut réciter pendant la messe d'obligation les prières imposées pour la satisfaction sacramentelle.

CONGRÉGATIONS ROMAINES

S. C. du Saint-Office

I

16 mars 1898.

Etendue de l'indult quinquennal accordé aux évêques pour les dispenses matrimoniales.

Feria IV, die 16 martii 1898.

An declarationes S. C. S. Officii datæ die 19 junii 1861 et 19 junii 1875, juxta quas Episcopi qui gaudent facultate quinquennali dispensandi in tertio et quarto consanguinitatis et affinitatis simplici, possunt dispensare in tertio et tertio, in quarto et quarto, sive gradus oriatur ex uno, sive ex multiplici stipite, extendendæ sint ad casum quo sponsi innodantur duobus impedimentis consanguinitatis uno in tertio gradu simplici, et altero in quarto similiter simplici?

Res delata est in Congregatione Generali habita feria IV, die 16 dicti, ad Emos DD. Cardinales una mecum Inquisitores generales, qui respondendum decreverunt : *Affirmative.*

Romæ, 24 martii 1898.

L. M. card. Parocchi.

II

25 mai 1898.

Règles à suivre pour le mariage avec les infidèles qui se convertissent et qui ont contracté mariage dans l'infidélité avec la persuasion que le lien n'était pas indissoluble et la réserve de le briser en certains cas. — Ce qu'il faut faire quand il s'agit d'infidèles baptisés par des hérétiques et ayant contracté mariage après leur baptême sans connaître la valeur et l'indissolubilité du sacrement de mariage.

Eminentissime Princeps,

Responsum datum est Rmo Episcopo Siouxormensi cum quæsivisset ut infra sequitur :

« Episcopus Siouxormensis ad pedes S. V. provolutus, quæ sequuntur exponit : Mos est Indianis hujusce regionis contrahendi matrimonia, uxorum suarum indolem ac qualitates tentandi gratia, nempe utrum bonæ sint ac prudentes necne, et animo dimittendi si fatuæ ac improbæ. Hinc duo sequentia dubia a S. V. solvenda Episcopus orator implorat :

« I. Potestne ipsis fides adhiberi si jurejurando affirment se nunquam indissolubili vinculo cum præcedentibus uxoribus matrimonium contraxisse, eisque permitti ut sibi jungant secundum leges S. Matris Ecclesiæ eam quam nunc habent?

« II. Possuntne illi pagani, præcedentibus uxoribus adhuc viventibus dimissis, ducere eam, cum qua nunc vivant, si cum ipsa baptizari velint et Christianorum more matrimonium contrahere?

« Feria IV, die 18 maii 1892, in Congregatione Generali S. R. et U. Inquisitionis proposita suprascripta instantia, præhabitoque Rmorum DD. Consultorum voto, EEmi DD. Cardinales in rebus fidei et morum generales Inquisitores rescribendum decreverunt :

« Ad I. Affirmative si agatur de infidelibus, post institutum diligens examen omnium adjunctorum circa ipsorum credibilitatem, et nullum aut leve dubium supersit de assertionis veritate. — Negative si agatur de fidelibus, sed requiritur legitima probatio.

« Ad II. Si instituto diligenti examine matrimonium cum prima, quæ jam baptizata fuerit, validum inveniatur, ad illam redire omnino tenentur. Si autem non fuerit baptizata, vi art. II, formulæ I, satis erit eam interpellare, utrum velit converti. Ubi vero converti nolit, vel serio dubitetur de validitate matrimonii cum prima, poterunt quamlibet ducere, dummodo erit baptizata, renovato consensu.

« Sequenti vero die 19 in Audientia R. D. D. Adsessori S. O. impertita, SSmus D. N. Leo divina Providentia Pp. XIII relatam sibi Emorum Patrum resolutionem adprobare dignatus est. »

Quærit ulterius idem Episcopus Siouxormensis relate Ad primum ubi responsum est a S. Congregatione : *Affirmative si agatur de infidelibus, etc.; negative si agatur de fidelibus, sed requiritur legitima probatio.* Nunc autem quæritur de hoc casu qui in præsenti est, nempe : Duo infideles Indiani baptizati sunt a ministro anglicano sine ulla instructione de matrimonio christiano, ita ut remaneant illi duo baptizati, mulier et vir, in primæva pagana notione de matrimonio, id est, credunt se nunquam indissolubili vinculo cum præcedentibus uxoribus matrimonium contraxisse, eisque permitti ut sibi jungant secundum leges S. M. Ecclesiæ eam quam habent. Nunc vero vir Indianus, qui tale matrimonium cum primæva indiana notione contraxit, ad fidem catholicam convertitur, et quamvis ambo fuerint ab anglicano ministro baptizati et coram eo matrimonium contraxerint nulla præcedenti instructione de matrimonio christiano, sed omnino cum notione primæva pagana, et cum vir Indianus, qui ad fidem catholicam convertitur, petat ut matrimonium dissolvatur ob adulterium sponsæ vel uxoris, quæritur utrum responsum Ad primum, hunc casum attingat?

Feria IV, die 25 maii 1898.

In Congregatione Generali S. R. et U. Inquisitionis habita ab Emis et RRmis Cardinalibus in rebus fidei et morum Generalibus Inquisitoribus, propositis suprascriptis precibus, præhabitoque RR. DD. Consultorum voto, iidem EE. ac RR. Patres rescribendum mandarunt :

Primam partem resolutionis S. O. die 18 maii 1892 spectare eos qui in infidelitate contraxerant, ideoque applicari non posse iis qui post susceptum baptismum contraxerunt ut in casu. Restat igitur ut Episcopus diligenter inquirat an eorum matrimonium fuerit invalidum ob aliud impedimentum ; vel ut ipse Indianus legitime probet se habuisse in contrahendo

explicitam voluntatem repudii in causa adulterii, exterius manifestatam.

Feria vero VI, die 27 maii ejusdem anni, SSmus D. N. Leo Div. Prov. Pp. XIII, per Emum D. Cardinalem Secretarium S. Officii, Emorum Patrum resolutionem adprobavit.

I. Can. MANCINI, S. R. et U. I. *Not.*

III

25 mai 1898.

Le 20 février 1888, le Saint-Office a accordé aux évêques le pouvoir de dispenser à l'article de la mort de plusieurs empêchements dirimants, avec la faculté de déléguer les curés. Plusieurs évêques ont demandé des pouvoirs plus étendus pour la délégation : on leur permet de déléguer d'autres prêtres pour les lieux les plus écartés du diocèse et pour les seuls cas où il y a péril de mort et impossibilité de recourir à l'évêque ou au curé de la paroisse.

Feria IV, die 25 maii 1898.

In Relatione status Ecclesiæ Colonn. et Bascien. [1], exhibita S. Congregationi Concilii die 26 maii 1897, sequens requiritur *Postulatum :*

« Cum sæpe sæpius, ob parochiarum multitudinem magnumque parochianorum numerum, infirmorum provisio per parochorum adjutores fieri soleat, petitur ut facultas dispensandi juxta litteras S. R. et U. Inquisitionis die 20 feb. 1888 locorum Ordinariis concessa, non solis parochis, sed etiam eorum adjutoribus et universim confessariis approbatis modo generali subdelegari possit. »

Cum hoc postulatum transmissum fuerit ad hanc supremam S. R. et U. Inquisitionem, in Congregatione generali habita ab EEmis et RRmis DD. Cardinalibus generalibus Inquisitoribus, propositis suprascriptis precibus, præhabitoque RR. DD. Consultorum voto, iidem Emi ac Rmi DD. rescribi mandarunt :

In terminis in una Wratislaviensis, *fer. IV, die 17 februarii 1892, id est : Supplicandum est SSmo pro gratia arbitrio episcopi pro sacerdotibus idoneis in locis diœcesis remotioribus, dummodo tempus desit recurrendi ad Ordinarium et parochum et periculum sit in mora, ad quinquennium.*

Feria vero VI, die 27 ejusdem mensis, SSmus per facultates Emo Cardinali S. R. et U. Inquisitionis Secretario concessas, benigne annuit pro gratia.

I. Can. MANCINI, S. R. et U. I. *Not.*

IV

8 juin 1898.

Un évêque craint de n'avoir pas touché physiquement la tête d'un ordinand à la prêtrise au moment où il a prononcé la formule Accipe Spiritum Sanctum, quorum remiseris peccata, etc.; *on lui dit de ne pas s'inquiéter.*

Beatissime Pater,

Episcopus N. N., ad S. V. pedes humiliter provolutus, exponit quod in ordinatione cujusdam presbyteri, ad formam *Accipe Spiritum Sanctum, quorum remiseris peccata,* etc., orator ob scabiem qua ordinandi caput infectum erat, involuntario quodam motu manus amovit, ita ut nullus daretur physicus contactus. Videtur oratori se caput ordinandi revera tetigisse initio prolationis formæ, licet de hoc non omnino sit certus. Igitur quæritur :

I. Potestne orator acquiescere ?

II. Et quatenus negative, quid faciendum ?

[1] Kalocsa et Bacs, en Hongrie.

Feria IV, die 8 junii 1898.

In Congregatione Generali S. R. et U. Inquisitionis habita ab Eminentissimis et RRmis DD. Cardinalibus in rebus fidei et morum generalibus Inquisitoribus, propositis suprascriptis dubiis, præhabitoque RR. DD. Consultorum voto, iidem EE. ac RR. Patres rescribendum mandarunt :

Orator acquiescat.

Feria vero VI, die 10 ejusdem mensis et anni, in solita Audientia R. P. D. Adsessori S. O. impertita, facta de his omnibus SSmo D. N. Leoni Div. Prov. Pp. XIII relatione, SSmus resolutionem Emorum Patrum adprobavit.

I. Can. MANCINI, S. R. et U. I. *Not.*

S. C. du Concile

20 juillet 1898.

Décret général sur l'excardination et l'ordination des clercs

A primis Ecclesiæ sæculis plura sacra Concilia decreverunt, quod recentius confirmavit Tridentinum *cap. 8, sess. 23 de reform.*, neminem nisi a proprio Episcopo posse ordinari.

Proprius autem alicujus Episcopus, juxta ea quæ præfinivit in primis Bonifacius VIII in Sexto Decret. *cap. Cum nullus, de tempore Ordin.*, « intelligitur in hoc casu Episcopus de cujus diœcesi est is, qui ad ordines promoveri desiderat, oriundus, seu in cujus diœcesi beneficium obtinet ecclesiasticum, seu habet (licet alibi natus fuerit) domicilium in eadem. » Deinde cum consuetudo invaluerit ut Episcopi familiares suos, etsi alienæ diœcesis, sacris initiarent, et sancta Tridentina synodus *cap. 9, sess. 23 de reform.*, id certis sub conditionibus probaverit, obtinuit, ut tribus prioribus titulis, originis, domicilii et beneficii, quibus jus fiebat Episcopis aliquem ad ordines promovendi, quartus quoque accenseretur, scilicet familiaritatis. Cum autem de hujusmodi titulis disceptaretur, Innocentius XII app. litt. incipientibus *Speculatores*, datis die 4 nov. 1694, determinavit ac constituit quo sensu et extensione iidem essent accipiendi ad eum effectum ut quis proprius fieret alicujus Episcopi subditus, quo legitime ordinari valeret. Quæ constitutio ut suprema lex deinde habita est, eaque duce omnes quæstiones diremptæ.

Verum nostris temporibus novæ contentioni frequens se præbuit occasio. Pluribus enim in locis receptum est ut clerici, qui e sua diœcesi digredi et in alia sibi sedem constituere desiderarent, excardinationem, quam vocant, id est plenam et perpetuam dimissionem a suo Ordinario peterent ; eaque innixi in alia diœcesi incardinationem seu adscriptionem implorarent : qua obtenta, eo ipso ut proprii novi Episcopi subditi ad ulteriores ordines suscipiendos admitterentur. Quæ agendi ratio, ubi caute prudenterque adhibita fuerit, absque querelis processit, sed nonnullis in locis, ubi necessaria cautio defuit, controversiis et abusibus viam sæpenumero patefecit.

Quapropter Emi S. C. Concilii Patres, rebus omnibus mature perpensis, præsenti generali decreto hæc statuenda censuerunt :

1° Excardinationem fieri non licere, nisi justis de causis, nec effectum undequaque sortiri, nisi incardinatione in alia diœcesi executioni demandata.

2° Incardinationem faciendam esse ab Episcopo non oretenus, sed in scriptis, absolute et in perpetuum, id est nullis sive expressis sive tacitis limitationibus obnoxiam ; ita ut clericus novæ diœcesi prorsus mancipetur, præstito ad hoc juramento ad instar illius quod constitutio *Speculatores* pro domicilio acquirendo præscribit.

3° Ad hanc incardinationem devenire non posse, nisi prius ex legitimo documento constiterit alienum

clericum a sua diœcesi fuisse in perpetuum dimissum, et obtenta insuper fuerint ab Episcopo dimittente, sub secreto, si opus sit, de ejus natalibus, vita, moribus, ac studiis opportuna testimonia.

4° Hac ratione adscriptos posse quidem ad ordines promoveri. Cum tamen nemini sint cito manus imponendæ, officii sui noverint esse Episcopi, in singulis casibus perpendere, an, omnibus attentis, clericus adscriptus talis sit, qui tuto possit absque ulteriori experimento ordinari, an potius oporteat eum diutius probari. Et meminerint quod sicut « nullus debet ordinari qui judicio sui Episcopi non sit utilis aut necessarius suis Ecclesiis, » ut *in cap. 16, sess. 23 de reform.* Tridentinum statuit; ita pariter nullum esse adscribendum novum clericum, nisi pro necessitate aut commoditate diœcesis.

5° Quo vero ad clericos diversæ linguæ et nationis, oportere ut Episcopi in iis admittendis cautius et severius procedant, ac nunquam eos recipiant, nisi requisiverint prius a respectivo eorum Ordinario, et obtinuerint secretam ac favorabilem de ipsorum vita et moribus informationem, onerata super hoc graviter Episcoporum conscientia.

6° Denique quoad laicos, aut etiam clericos, qui excardinationis beneficio uti nequeunt vel nolunt, standum esse dispositionibus const. *Speculatores*, quæ, nihil obstante præsenti decreto, ratæ ac firmæ semper manere debent.

Facta autem de his omnibus relatione SSmo Domino Nostro per infrascriptum Cardinalem S. C. Concilii Præfectum, Sanctitas Sua resolutionem Em. Patrum benigne approbare et confirmare dignata est, contrariis quibuscumque minime obstantibus.

Datum Romæ ex Ædibus S. C. Concilii die 20 julii 1898.

A. Card. Di Pietro,
S. C. Concilii *Præfectus.*

† Benjaminus, arch. Nazianzenus,
Pro Secretarius.

REMARQUES

Le nouveau décret de la S. Congrégation du Concile, annoncé depuis longtemps comme un document fort important, fera en effet date dans l'histoire du droit canon, comme les récents décrets sur les Congrégations à vœux simples.

En voici les principales dispositions :

1° Un clerc ne doit pas demander son excardination sans des motifs sérieux.

2° Il faut de l'évêque qu'on va quitter : *a*) un consentement écrit, autorisant l'excardination d'une manière absolue et pour toujours; — *b*) des lettres testimoniales, qui *peuvent* être secrètes, au sujet de la naissance, des mœurs et des études.

C'est au clerc qui demande son *exeat* à solliciter ces deux pièces.

3° Il faut de la part de l'évêque qui accepte le clerc, le consentement formel à l'admission perpétuelle. L'évêque ne peut donner son consentement que si le nouveau clerc est nécessaire ou utile à son diocèse : *nisi pro necessitate et commoditate diœcesis.*

4° L'inscription se fait par écrit, et non de vive voix; elle est perpétuelle et non sujette à des conditions, exprimées ou tacites; enfin elle est accompagnée d'un serment fait par le clerc de demeurer dans le diocèse et d'y travailler.

5° Quand il s'agit de clercs d'une nationalité étrangère, les évêques doivent encore se montrer plus sévères. En particulier, ils doivent *sub gravi* solliciter et obtenir des lettres testimoniales *secrètes et favorables.*

6° Il est prudent pour un évêque d'éprouver par lui-même les nouveaux clercs qui se sont fait inscrire dans son diocèse avant de les promouvoir à des ordres supérieurs.

7° Les autres dispositions de la constitution *Speculatores* restent pour les clercs qui ne veulent pas changer de diocèse.

S. C. de l'Index

21 juin 1898.

I. L'article V de la constitution Officiorum ac munerum *qui permet l'usage des éditions du texte original et des versions anciennes catholiques de la sainte Ecriture publiées par des évrivains non catholiques, à ceux qui s'occupent d'études théologiques ou bibliques, s'applique aussi à ceux qui s'occupent en même temps de l'étude de la théologie, de l'hébreu et du grec. — II. Les évêques ne peuvent pas, sans autorisation du Saint-Siège, permettre l'usage de ces éditions aux élèves des séminaires qui, sous la conduite de leurs professeurs, ne s'occupent que de l'étude de l'hébreu et du grec, sans s'appliquer à la théologie ou aux études bibliques.*

Cum huic Sacræ Indicis Congregationi sequentia dubia super Constitutione *Officiorum ac munerum*, solvenda proposita fuerint, nimirum :

1° Utrum sub nomine eorum qui studiis theologicis vel biblicis dant operam, veniant etiam alumni qui theologiæ et linguæ Hebraicæ ac Græcæ in scholis seminariorum vacant?

Et quatenus affirmative :

2° Utrum possit episcopus permittere ut in scholis alumni, sub ductu professoris, textus hebraicos et græcos ab acatholicis editos legant et vertant, dummodo non impugnentur in prolegomenis aut adnotationibus talium librorum catholicæ fidei dogmata?

Eadem Sacra Congregatio, sub die 18 junii 1898, iisdem dubiis mature perpensis, respondendum censuit :

Ad I. *Affirmative.*

Ad II. *Negative*, nisi specialem a S. Sede facultatem obtinuerit.

Datum Romæ ex Secretaria ejusdem S. Congregationis die 21 junii 1898.

A. Card. Steinhuber, *Præfect.*
Fr. M. Cicognani, O. P., *Secret.*

S. C. des Rites

Massilien. [1]

27 juin 1898.

Approbation de litanies du Sacré-Cœur pour Marseille, Autun et tout l'Ordre de la Visitation.

LITANIÆ DE SACRO CORDE JESU

Kyrie, eleison.
Christe, eleison.
Kyrie, eleison.

[1] Marseille.

Christe, audi nos.
Christe, exaudi nos.
Pater de cœlis Deus, miserere nobis.
Fili Redemptor mundi Deus, —
Spiritus Sancte Deus, —
Sancta Trinitas, unus Deus, —
1. Cor Jesu, Fili Patris æterni, —
2. Cor Jesu, in sinu Virginis Matris a Spiritu Sancto formatum, —
3. Cor Jesu, Verbo Dei substantialiter unitum, —
4. Cor Jesu, majestatis infinitæ, —
5. Cor Jesu, templum Dei Sanctum, —
6. Cor Jesu, Tabernaculum Altissimi, —
7. Cor Jesu, Domus Dei et Porta cœli, —
8. Cor Jesu, fornax ardens caritatis, —
9. Cor Jesu, justitiæ et amoris receptaculum, —
10. Cor Jesu, bonitate et amore plenum, —
11. Cor Jesu, virtutum omnium abyssus, —
12. Cor Jesu, omne laude dignissimum, —
13. Cor Jesu, rex et centrum omnium cordium, —
14. Cor Jesu, in quo sunt omnes thesauri sapientiæ et scientiæ, —
15. Cor Jesu, in quo habitat omnis plenitudo divinitatis, —
16. Cor Jesu, in quo Pater sibi bene complacuit, —
17. Cor Jesu, de cujus plenitudine omnes nos accepimus, —
18. Cor Jesu, desiderium collium æternorum, —
19. Cor Jesu, patiens et multæ misericordiæ, —
20. Cor Jesu, dives in omnes qui invocant te, —
21. Cor Jesu, fons vitæ et sanctitatis, —
22. Cor Jesu, propitiatio pro peccatis nostris, —
23. Cor Jesu, saturatum opprobriis, —
24. Cor Jesu, attritum propter scelera nostra, —
25. Cor Jesu, usque ad mortem obediens factum, —
26. Cor Jesu, lancea perforatum. —
27. Cor Jesu, fons totius consolationis, —
28. Cor Jesu, vita et resurrectio nostra, —
29. Cor Jesu, pax et reconciliatio nostra, —
30. Cor Jesu, victima peccatorum, —
31. Cor Jesu, salus in te sperantium, —
32. Cor Jesu, spes in te morientium, —
33. Cor Jesu, deliciæ sanctorum omnium, —
Agnus Dei, qui tollis peccata mundi, parce nobis, Domine.
Agnus Dei, qui tollis peccata mundi, exaudi nos, Domine.
Agnus Dei, qui tollis peccata mundi, miserere nobis.
℣. Jesu mitis et humilis Corde,
℟. Fac cor nostrum secundum Cor tuum.

Oremus

Omnipotens sempiterne Deus, respice in Cor dilectissimi Filii tui, et in laudes et satisfactiones quas in nomine peccatorum tibi persolvit, iisque misericordiam tuam petentibus tu veniam concede placatus, in nomine ejusdem Filii tui Jesu Christi, qui tecum vivit et regnat in unitate Spiritus Sancti Deus, per omnia sæcula sæculorum. Amen.

MASSILIEN.

Rmus Dominus Joannes Robert, Episcopus Massilien. Sanctissimo Domino Nostro Leoni Papæ XIII demisse subjecit quasdam Litanias sacratissimi Cordis Jesu, clero et populo Massiliensi apprime charas atque jucundas, præsertim ex eo quod iisdem tribuatur, Massiliam anno 1720 liberationem pestis a divina bonitate impetravisse. Hinc ipse Rmus orator humillime expetivit, ut eædem Litaniæ et Apostolica auctoritate approbari et in sua Massiliensi diœcesi publice recitari valeant. De mandato Sanctissimi Domini Nostri, Sacra Rituum Congregatio Litanias prædictas examinandas suscepit, et exquisito voto Emi ac Rmi Domini Cardinalis Adulphi Ludovici Perraud, Episcopi Augustodunensis, qui antea de hac re ardens suæ diœcesis studium aperuerat et R. P. D. Joannis Baptistæ Lugari, sanctæ Fidei Promotoris, omnibusque accurate perpensis, easdem litanias, prout in superiori extant exemplari, a se revisas atque sex invocationibus auctas ex aliis de sacratissimo Corde Jesu litaniis quæ circumferebantur desumptis, ut numerus triginta trium invocationum in memoriam et honorem vitæ temporalis divini Redemptoris impleatur, probari posse censuit. Sanctitas porro Sua, referente infrascripto Cardinali Sacræ eidem Congregationi Præfecto, rescriptum sacri Consilii ratum habens, hasce litanias probavit, easque de speciali gratia indulsit tum Diœcesibus Massiliensi et Augustodunensi, tum universo Ordini Visitationis B. M. V. ut in ecclesiis et oratoriis publicis recitari et decantari queant. Contrariis non obstantibus quibuscumque.

Die 27 junii 1898.

C. Card. MAZZELLA, Ep. Prænestinus, *S. R. C. Præf.*
D. PANICI, *Secretarius.*

REMARQUES

La sacrée Congrégation des Rites ayant prohibé d'une manière absolue la récitation en commun des litanies non approuvées, dans les églises et les oratoires publics, Mgr l'évêque de Marseille sollicita l'approbation d'une formule de litanies du Sacré-Cœur qui est en usage dans son diocèse depuis la peste de 1720. Comme le cardinal Perraud, évêque d'Autun, avait présenté une demande analogue, on lui soumit la formule présentée par l'évêque de Marseille, à laquelle on avait ajouté six invocations prises dans d'autres formules, afin d'arriver au nombre trente-trois en l'honneur des années de Notre-Seigneur.

Ces litanies ne sont approuvées pour l'usage public dans les églises et les oratoires publics que pour les diocèses de Marseille et d'Autun, et pour tout l'Ordre de la Visitation. Ailleurs on ne peut les employer que pour la récitation privée ; mais il est probable que des demandes particulières seront adressées au Saint-Siège pour obtenir une extension du privilège.

S. C. des Indulgences

BURGI S. DOMINI [1]

18 juin 1898.

I. Pour le scapulaire du Mont-Carmel, il est défendu sous peine d'invalidité de recouvrir les morceaux de drap soit par une parcelle d'étoffe, soit par des ornements, de manière à faire disparaître à peu près complètement la couleur. — II. Les images ne sont obligatoires que pour les scapulaires de la Sainte-Trinité et de la Passion ; elles sont permises pour les autres. — III. Le prêtre qui a admis avec des pouvoirs personnels peut envoyer les noms où il veut, dans la même confrérie. — IV. Quand on dit la formule au pluriel, on la dit avant de commencer, mais en tenant les scapulaires à la main. — V. Il vaut mieux imposer le scapulaire séparément aux hommes et aux femmes ; on dit la formule ordinaire au pluriel, mas-

[1] Borgo S. Domino, duché de Parme.

culin ou féminin. Quand on ne peut faire cette séparation, on emploie la formule plus courte Accipite hunc habitum, etc.

Huic Sacræ Indulgentiarum et SS. Reliquiarum Congregationi sequentia dubia dirimenda sunt proposita :

I. Utrum in adscribendis Christifidelibus Sodalitati B. Mariæ Virginis a Monte Carmelo adhiberi licite et valide possint scapularia quæ quamvis ex lana confecta, cooperiuntur tamen ex una parte tela serica vel gossypio, ex altera vero imagine quæ totum vel fere totum cooperit scapulare, ita ut pannus penitus aut quasi penitus non appareat ?

II. Quid tenendum quando unum scapulare refert imaginem B. Mariæ Virginis de Monte Carmelo, alterum, quod vitta conjungitur, Imaginem B. Mariæ Virginis Perdolentis, SSmi Rosarii vel etiam SSmi Cordis Jesu ?

III. Utrum nomina adscriptorum Confraternitati, necessario ad viciniorem confraternitatem mittenda sint, vel potius liberum sit ea transmittere Moderatori cujuslibet Confraternitatis ?

IV. Utrum in adscriptione plurium, formula unica in numero plurali, quæ ex Decreto S. C. Indulg. die 18 Aprilis 1891 adhiberi potest, dicenda sit antequam incipiatur impositio, vel potius dum primo fit impositio ?

V. Utrum in casu supra exposito, cum generatim adscribendi sint viri et mulieres, conveniens sit dicere *Accipite, viri et mulieres,* vel simpliciter *Accipite hunc habitum,* prout est in formula Breviarii approbati in Decreto S. R. C. die 24 Julii 1888 ?

Porro S. Congregatio, audito unius ex Consultoribus voto, relatis dubiis respondendum mandavit :

Ad I. *Negative.*

Ad II. *Nihil officere valori scapularis imaginum varietatem, dummodo in scapulare appareat color, forma et pannus quæ uti substantialia sunt retinenda, exceptis tamen scapularibus SSmæ Trinitatis et Passionis D. N. J. C. in quibus imagines propriæ sunt necessariæ.*

Ad III. *Negative ad primam partem ; affirmative ad secundam partem.*

Ad IV. *Formulam in casu dicendam esse immediate antequam scapularia imponi incipiantur, eaque sacerdote in manibus tenente.*

Ad V. *Si viri a mulieribus facile segregari possint et duplici actu functio peragi possit, quod certe foret convenientius, tunc, pro ut de more, adhiberi posset formula longior, mutatis mutandis. Si vero unico actu promiscue viri cum mulieribus sint aggregandi, tunc ad præcavendam cacofoniam formula brevior melius adhiberetur, dicendo tantum* Accipite hunc habitum, etc.

Datum Romæ ex Secretaria ejusdem S. Congregationis, die 18 junii 1898.

Fr. Hieronymus Ma. Card. Gotti, *Præfectus.*
Ant. Arch. Antinoen., *Secr.*

REMARQUES

I. Les questions posées dans les trois premiers numéros avaient déjà été étudiées par la Sacrée Congrégation et par les auteurs. On les trouve traitées très en détail, et précisément dans le sens de la Sacrée Congrégation, dans le *Traité des Confréries* de M. Tachy, aux numéros 168, 169 et 275.

II. On peut se demander de quel scapulaire de la Passion veut parler la Sacrée Congrégation des Indulgences. De fait, il y en a deux qui portent ce titre : *a*) le *scapulaire noir de la Passion,* de Saint Paul de la Croix, qui a son Sommaire dans les *Rescripta,* au n. 56, sous ce titre : *Summarium indulgentiarum scapularis nigri SS. Crucis et Passionis D. N. J. C. ; — b)* le *scapulaire rouge de la Passion,* distribué par les Lazaristes, qui est désigné dans les actes du Saint-Siège sous le titre de *scapulare rubrum Passionis D. N. J. C.,* ou de *scapulare rubrum Passionis Sacratissimique Cordis Domini Nostri Jesu Christi.*

Nous inclinons à penser qu'il s'agit ici du premier, c'est-à-dire du scapulaire *noir* des Passionistes, qui est plus connu à Rome que le scapulaire *rouge.* D'ailleurs le scapulaire noir forme une confrérie, et non le scapulaire rouge, ainsi que l'a déclaré la Sacrée Congrégation des Indulgences, le 27 avril 1887.

III. La Sacrée Congrégation déclare que les images sont nécessaires pour les *seuls* scapulaires de la Passion et de la Sainte-Trinité.

Le P. Béringer, invoquant l'autorité du P. Ulrich et de Labis, enseigne que les images sont nécessaires aussi pour le scapulaire rouge des Lazaristes. Le *Traité des Confréries* admet la même opinion[1]. Nous pensons qu'il est prudent de la suivre en pratique, parce que la Sacrée Congrégation des Indulgences a bien pu borner son observation aux seuls scapulaires *formant confréries.*

Enfin le *Traité des Confréries* réclame encore l'image pour le nouveau scapulaire de Saint-Joseph, distribué par les Pères Capucins. Nous pensons que c'est par une interprétation exacte du rescrit du 13 avril 1893. La Sacrée Congrégation n'en parle pas dans le décret que nous commentons, parce que le scapulaire de Saint-Joseph, tel qu'il est distribué par les Capucins, forme, non pas une confrérie, mais une œuvre, au même sens que le scapulaire rouge des Lazaristes. Voilà du moins notre opinion et nous engageons à la suivre en pratique comme étant plus sûre.

IV. La quatrième et la cinquième question touchent à des points qui n'avaient pas encore été étudiés jusqu'ici par le Saint-Siège ni par les auteurs. Les décisions qui y sont données ne seront pas sans utilité.

S. C. des Evêques et Réguliers

Ordinis Prædicatorum [2]

22 décembre 1897.

Autorisation d'ordonner les tertiaires dominicains vivant en communauté au titre de la mense commune.

Vigore specialium facultatum a Sanctissimo Domino Nostro concessarum, Sacra Congregatio Emorum ac Rmorum S. R. E. Cardinalium negotiis et consultationibus Episcoporum et Regularium præposita, attentis expositis, facultatem tribuit P. Superiori Generali enunciati pii Instituti indulgendi Alumnis suis, ut loco sacri Patrimonii, ordinari valeant titulo Mensæ communis, quatenus alia omnia requisita concurrant a

[1] Tachy, *Traité des Confréries,* 2e éd., n. 168.
[2] Ordre des Frères-Prêcheurs.

Decreto *Auctis admodum* præscripta ; ita tamen ut si ab Instituto dimittantur vel dispensationem super votis simplicibus obtineant, suspensi ab exercitio susceptorum Ordinum maneant, donec episcopum benevolum receptorem invenerint et sacrum Patrimonium sibi constituerint. Contrariis quibuscumque non obstantibus.

Romæ 22 decembris 1897.

S. Card. Vannutelli, *Præf.*
A. Trombetta, *Secr.*

Vicariat de Rome

Règlement relatif aux confessionnaux

Aux Révérends Recteurs des églises et Supérieurs des monastères et maisons religieuses à Rome,

Il est à la connaissance de cette Curie ecclésiastique que dans certaines églises de ce diocèse et dans certains Instituts religieux, particulièrement de femmes, les confessionnaux ne se trouvent pas dans les conditions voulues.

Pour faire disparaître cet abus qui peut entraîner de très graves inconvénients, on rappelle aux recteurs des églises que les confessionnaux pour les femmes doivent être placés dans l'église, en un lieu patent, munis d'une grille fixe (on recommande vivement qu'elle soit recouverte à l'intérieur par un voile fixe), et construits de telle sorte que le confesseur reste entièrement séparé de la pénitente.

Par conséquent, il faut tenir pour irréguliers les confessionnaux pour les femmes situés dans les sacristies, ou dépourvus de grilles ; ceux qui sont placés dans l'église, mais dans un lieu écarté, obscur et presque caché aux yeux du public ; enfin ceux qui consistent simplement en une planche munie d'une grille, appelés *demi-confessionnaux*.

Sont encore irréguliers les confessionnaux des monastères et maisons religieuses de femmes qui ne sont pas pourvus, outre la grille, d'un voile fixe de nature à rendre invisible le prêtre, et ceux dans lesquels le confesseur n'est pas dans un local absolument distinct de celui où se trouve la pénitente.

Toutes ces sortes de confessionnaux et autres également défectueux doivent être supprimés ou modifiés dans le délai d'un mois à dater de la présente ; par ordre supérieur le soussigné en fait un précepte formel à qui de droit, ajoutant que, ce délai expiré, il aura soin d'envoyer des personnes ecclésiastiques vérifier si les ordres ont été dûment exécutés.

A cette occasion, on rappelle aussi que l'on ne doit pas entendre les confessions des femmes, même à l'église et dans des confessionnaux réguliers, sauf un privilège très spécial, plus d'une demi-heure après l'*Ave Maria* du soir.

Du Secrétariat du Vicariat, le 9 février 1898.

Lucido M. Card. Vicaire,
Pierre, chan. Checchi, Secrét.

Remarques

Ce document a paru en italien ; la traduction que nous en donnons est empruntée au *Canoniste* [1].

Bien qu'il soit adressé aux prêtres et aux religieux du diocèse de Rome, il expose cependant les principes généraux sur la forme et la place des confessionnaux, et sur ce point il trouve son application partout.

[1] 1898, p. 514.

L'AMI DU CLERGÉ et les livres

1° Consultations

Q. — Pourriez-vous nous indiquer un Cours d'histoire de France, cours élémentaire, moyen et complet, qui ne soit pas le vieux cours ennuyeux dont nous, les anciens, nous avons gardé mauvais souvenir, et qui d'autre part, tout en étant moderne par la science et les résultats des découvertes, soit fait dans un esprit droit, juste, chrétien, en un mot qui soit bien fait ?

R. — Oui, nous pouvons, dans la mesure du possible, vous indiquer l'ouvrage que vous désirez. Il s'agit pourtant de bien préciser, pour qu'il n'y ait pas de malentendu.

Qu'entendez-vous par un cours d'histoire bien fait ? Voulez-vous d'abord que nous le définissions ? Un cours d'histoire bien fait, à notre point de vue, doit être au courant de toutes les découvertes de ces derniers temps, et ce n'est pas peu dire, car l'histoire est assurément l'une des branches de l'éducation qui a fait, depuis quelques années, le plus de progrès. Il ne doit pas être une simple nomenclature de dates et de faits, mais un livre suggestif d'enseignement. Il doit être intéressant et toujours à la portée du public auquel il s'adresse. Il doit dire tout ce qui est à dire, sans passer sous silence ce qui peut avoir l'apparence de contrecarrer nos croyances, mais aussi en observant la délicatesse d'expression qui est de rigueur, alors surtout qu'on s'adresse à de jeunes intelligences. Son style doit être clair, vivant, facile.

Est-ce bien, d'après vous, la définition d'un ouvrage d'histoire bien fait ?

Si oui, nous pouvons vous recommander l'*Histoire de France* de M. E. Segond, ancien élève de l'Ecole normale supérieure, agrégé de philosophie, professeur honoraire de philosophie du collège Stanislas, depuis ses *Lectures préparatoires* et son *Cours élémentaire*, jusqu'à son *Cours moyen* et son *Cours complet*.

Tous ces ouvrages, approuvés par de savants religieux, sont édités par la librairie d'éducation A. Hatier, 33, quai des Grands-Augustins, Paris, librairie qui, entre parenthèses, fait de sérieux efforts pour s'affranchir de la routine et des banalités.

L'auteur ne s'est pas contenté, besogne trop facile et dont serait capable le premier instituteur venu, d'accumuler les dates et les faits, ne s'adressant qu'à la mémoire des enfants, qu'on surcharge et qu'on fatigue. Il a fait un choix judicieux entre toutes ces dates et ces événements. Il s'est attaché particulièrement à ceux qui avaient un sens philosophique, qui pouvaient apprendre quelque chose, qui étaient évocateurs d'une époque, d'une idée, laissant au second plan ou passant sous silence les menus faits qui n'ont aucune signification.

Nous venons de nous servir du mot « philosophique. » Par cela, nous n'entendons pas dire que

M. Segond ait développé de longues théories. Philosopher n'est pas le rôle de l'historien qui s'adresse à la jeunesse. Nous voulons simplement dire que l'auteur, lui, a beaucoup étudié et réfléchi, et que, par la forme qu'il donne au récit, il amène l'enfant à penser, à déduire, à synthétiser, sans même qu'il s'en doute.

La discussion théorique, autant que l'aride nomenclature, fatigue les jeunes intelligences. Il faut faire un choix et suggérer des idées. C'est ce qu'a fait l'auteur du livre que nous signalons.

Il a évité l'ennui, si dangereux surtout quand on s'adresse à des enfants, car l'ennui, pour eux, c'est le dégoût du travail, et les premières impressions sont si vivaces ! Il a évité cet ennui, par le choix des sujets, non certes qu'il ait fui le sérieux, — quelle erreur de croire que le sérieux est ennuyeux ! — et surtout par la façon de présenter les choses, par le style qui est clair, limpide, imagé, toujours à la portée du jeune auditoire.

L'ouvrage est d'ailleurs semé de gravures des plus intéressantes et tirées de la vérité même ou des plus beaux monuments artistiques, tableaux, statues, édifices, qui aient éclairé l'histoire.

Il est inutile de dire que l'œuvre est composée dans un esprit chrétien, sans quoi nous ne l'aurions pas recommandée.

Mais voici le point délicat.

Il y a des faits qu'il faut passer sous silence, si l'on veut respecter l'innocence des âmes d'enfants ; il y en a d'autres qu'il faut révéler. Où se trouve la limite ? Faut-il se taire sur tout ? Quelques historiens catholiques l'ont cru. Nous croyons, nous, que c'est une mauvaise méthode. Il faut dire ce qui est à dire, avec tact et délicatesse. Il ne faut pas que les enfants qui sortent de nos écoles ignorent le mal, même celui qui a pu se produire non dans la doctrine, mais dans le corps de l'Eglise.

Laisser ignorer le mal, c'est exposer ces jeunes âmes aux plus terribles dangers et à une sorte de déception, le jour où elles seront en contact avec le monde.

Prenons un exemple. Vons laissez croire à vos élèves que tous les papes ont été parfaits, en tant qu'hommes comme en tant que doctrine. Votre élève sort du collège. Le voici en présence de sceptiques, d'adversaires.

« Comment, s'écrient ces derniers, on ne vous a pas appris ceci, on vous a caché cela ! Eh bien, par ce seul point, jugez de la valeur de l'enseignement qu'on vous a donné ! Osez donc nous dire maintenant que vous n'avez pas été élevé dans l'obscurantisme ! »

Que voulez-vous que réponde alors l'élève incomplètement renseigné ? S'il est médiocre, voici sa foi ébranlée. S'il est très bon, il ne lui reste qu'à regretter amèrement qu'on lui ait caché une objection à laquelle il aurait voulu répondre.

Dans tous les cas, la méthode a été mauvaise.

Ne valait-il pas mieux lui apprendre l'objection et la réponse ? Ne valait-il pas mieux lui dire : « Oui, admettons que le pape a été mauvais en tant qu'homme, mais cela ne peut rien enlever à la doctrine. »

C'est ce que M. Segond a pensé et c'est ce dont nous ne pouvons que le féliciter.

L'expérience a d'ailleurs justifié ce que nous venons de dire. Les Cours d'histoire de M. Segond ont été suivis dans nombre de nos meilleures maisons d'éducation religieuse, et partout où on en a fait l'essai, on a pu constater les résultats les plus frappants. Partout, les élèves se sont intéressés à l'histoire et ont fait de grands progrès.

Q. — J'aurais besoin d'ouvrages de critique littéraire. On m'a parlé d'un volume intitulé *Etudes critiques et littéraires*, par Blampignon, protonotaire apostolique et professeur honoraire à la Sorbonne. Pourriez-vous me dire ce que renferme cet ouvrage ?

R. — Les critiques littéraires, et de grande valeur, ne manquent pas, aujourd'hui surtout. Ils sont même si nombreux qu'on pourrait appeler cet âge « l'âge de la critique. » On crée peu de nos jours et l'on discute beaucoup sur les œuvres déjà faites. C'est à ce point qu'il existe la critique de la critique, et que tout jeune écrivain débute aujourd'hui par son ouvrage de critique, comme on débutait autrefois par son volume de poésie.

Qu'il nous suffise de rappeler à notre correspondant les ouvrages de MM. Brunetière, Faguet, Jules Lemaître, Doumic, parmi les meilleurs, et d'ajouter que ceux-ci lui signaleront les œuvres qu'il peut désirer.

Quant au volume de M. Blampignon (Téqui, éditeur), puisqu'il nous demande notre appréciation à son sujet, nous lui avouerons que nous en sommes encore à nous demander comment et pourquoi il s'intitule *Etudes critiques et littéraires*, non certes qu'il manque d'esprit critique, ni de littérature, mais parce qu'il ne répond plus du tout au genre de travaux qu'on range aujourd'hui sous cette étiquette.

Etudes critiques et littéraires ! Mais cela laisserait supposer que nous allons étudier tout particulièrement les écrivains de race, les artistes de la forme, les fins lettrés, particulièrement les poètes. Eh bien, pas du tout. La critique d'art n'est là que pour une faible part ; et c'est surtout à la critique scientifique, documentaire, philosophique, que l'auteur nous convoque. Hâtons-nous d'ajouter qu'elle est faite avec une érudition exceptionnelle, d'où chaque lecteur, même très savant, tirera un grand profit.

La simple table des matières prouve ce que nous venons d'avancer. *Science et rhétorique*, où il se trouve aussi peu de rhétorique que possible, ce qui n'est pas un blâme de notre part.

La renaissance du matérialisme, chapitre qui n'a pas besoin d'être autrement défini.

La critique contemporaine et les Evangiles, très savante étude de la Palestine et de l'exégèse biblique, où l'auteur nous initie à la critique allemande qui, ayant pénétré dans la science, a banni le rire ignorant du XVIIIe siècle, s'est égarée sou-

vent et grossièrement, il est vrai, mais du moins a reconnu une part de la vérité, ne pouvant faire autrement, puisqu'elle avait étudié. Ce chapitre nous montre la science extraordinaire indispensable à ce genre d'études et, par suite, l'inconcevable légèreté, la ridicule prétention de ces ignorants publicistes qui tranchent sans même se douter des objections et des réponses qui ont été faites triomphalement à leurs erreurs.

Le cardinal Meignan, pour qui l'auteur a une sorte de culte et dont il dit qu' « il est non seulement un des maîtres de la science sacrée, il est encore un des maîtres du style... Il sait rendre l'érudition intéressante. » L'étude que lui consacre M. Blampignon se compose de notices très savantes sur ses ouvrages.

Le chapitre sur *La vie des saints et le renouvellement des études hagiographiques*, toujours d'une érudition particulière, nous montre, avec preuves à l'appui, que « notre temps se laisse gagner par le goût de la vie des saints, » ce qui est heureusement encore plus vrai aujourd'hui qu'hier. A ce sujet, l'écrivain formule un vœu qui lui tient à cœur vivement, comme on en peut juger en plusieurs parties de son ouvrage. En ce temps où les questions d'Orient et de protectorat des Missions par la France, surtout après la haute intervention de S. S. Léon XIII, sont toutes d'actualité, ce vœu mérite peut-être d'attirer l'attention. « Ah ! s'écrie l'auteur, que le ciel inspire à nos évêques la pensée de fonder dans la Terre Sainte un établissement qui puisse permettre à quelques jeunes prêtres de zèle et de talent d'aller se retremper aux sources vives du Jourdain et du Cédron ! J'aime vraiment à espérer que notre génération verra se former à Jérusalem un séminaire franc où l'on ira puiser la connaissance et le goût de ce Levant si cher au cœur chrétien et où l'on portera l'amour de la patrie et du progrès. » Ce chapitre est l'un des plus solides, des plus documentés du livre. C'est, à proprement parler, l'histoire résumée de l'hagiographie, écrite avec une science remarquable.

Philosophie et Poésie de la Légende renferme une étude « des légendaires monastiques du moyen-âge..., de ceux qui cultivèrent l'hagiographie avec plus de piété que d'érudition. » L'auteur y dit son admiration expliquée et si justifiée pour l'œuvre colossale des Bollandistes.

Le chapitre *A travers le monde cartésien* est une étude essentiellement philosophique, où l'écrivain nous paraît faire un cas un peu exagéré du mérite de M. Bouillier, qui est plutôt un vulgarisateur qu'un grand philosophe. M. Blampignon est légèrement universitaire, et il le prouve encore par le chapitre qui suit et qui est relatif à Emile Saisset.

Viennent enfin des études intéressantes et toujours documentées sur *Mascaron, Lacordaire et Madame Swetchine, Sainte-Beuve;* puis deux récits à propos de *Missionnaires* et du *Comte Beugnot.*

On voit que cet ouvrage, très compact, renferme une dose considérable d'érudition et qu'il peut être, à ce point de vue, d'une grande utilité. Mais, à part le chapitre sur *Sainte-Beuve*, on peut constater ce que nous disions au début : qu'il ne répond guère à son titre de « critiques littéraires. »

Q. — J'ai lu bien des articles historiques ou de critique historique de M. Lecoy de la Marche, et si je n'ai pas toujours trouvé chez lui le style séduisant d'un véritable écrivain, je me suis du moins toujours instruit en sa compagnie. Je voudrais donc connaître votre appréciation sur un volume de cet historien, publié chez Téqui et intitulé *Le Passé de la France.*

R. — Si notre abonné a lu beaucoup d'articles de M. Lecoy de la Marche, il est bien probable qu'il aura lu la plupart de ceux que renferme ce volume, puisqu'il n'est guère, sauf la préface d'ailleurs importante, que la reproduction d'études précédemment publiées.

Notre correspondant a raison : ce n'est point par le style que séduit l'auteur du *Passé de la France*, mais bien par la science qui, chez lui, est très solide et combat vaillamment bien des préjugés et des erreurs de nos sceptiques faiseurs d'histoire. On reconnaît toujours en M. Lecoy de la Marche l'ancien et laborieux élève de l'Ecole des Chartes, l'infatigable compilateur des vieilles archives.

Il est même si féru d'histoire qu'à l'entendre il n'y aurait pas de science plus importante. C'est beaucoup dire.

M. Lecoy de la Marche divise l'histoire en trois périodes : l'antiquité, plus passionnée de littérature que d'exactitude et de vérité ; le moyen âge, ayant le fond et s'occupant peu de la forme ; les temps modernes, où l'on s'efforce de « concilier ces deux qualités opposées. » Opposées ! Pourquoi ? Est-ce que tout le style ne consiste pas à bien définir et à bien peindre ? Et bien définir et bien peindre, n'est-ce pas précisément exprimer la vérité dans toute sa force ? S'imagine-t-il qu'il faille des fioritures et des superfluités pour bien écrire ? C'est précisément le contraire qui est vrai. Le style à fioritures, c'est précisément le mauvais style. Mais laissons ce point de vue de côté.

En passant, et toujours dans la préface, qui mérite d'être lue attentivement, l'auteur rend justice aux Bénédictins, sans qui nous aurions perdu les plus grandes richesses de notre histoire. Signalant leurs travaux à la fin du moyen âge, il écrit :

« Il était réservé aux Bénédictins français, en particulier à ceux de la Congrégation de Saint-Maur, de tirer de l'ornière cette science historique si délaissée jusque là, de l'asseoir sur des bases solides et de l'étayer par une critique sérieuse. »

Mais vint la Révolution, cette fameuse révolution de progrès, et tout ce qu'avait fait le moyen âge chrétien, social par une foule de ses institutions, comme les corporations, fut traité de barbarie. Le culte revint du paganisme, de ce

paganisme antisocial, et dont toute la puissance reposait sur la force et l'esclavage. Singulière contradiction : ceux qui proclamaient la liberté adoraient le despotisme !

Enfin, la réaction se fit avec Chateaubriand chrétien. Faible réaction, en vérité, si nous en jugeons par tout ce qu'il y a de païen aujourd'hui encore dans nos institutions.

Ces constatations faites, M. Lecoy de la Marche s'attache à quelques points de notre histoire nationale.

Il étudie les *Assemblées provinciales de l'ancienne Gaule et les conciles provinciaux*, montrant combien les premières, se réunissant simplement pour rendre hommage à César, à l'Etat, à la force, étaient païennes ; combien les seconds, ayant pour but de délibérer, s'inspiraient de l'esprit du christianisme.

Passant à *Saint Bernard et la société de son temps*, il nous dit la prodigieuse influence de cette sainte éloquence qui arrive à réformer le clergé, les moines, les laïcs.

Voici maintenant *Saint Antoine de Padoue, sa vie et son œuvre*, et sa lutte contre les hérétiques en France. Le culte de ce grand saint vient de prendre en France un essor si imprévu, si considérable, au beau milieu de ce siècle de scepticisme, que le sujet est de tout actualité.

De là, nous passons à une savante étude sur *Jeanne d'Arc et ses historiens*. Il y manque malheureusement un chapitre que la mort n'a pas permis d'écrire à notre excellent et regretté confrère ; et ce chapitre serait consacré à l'œuvre grandiose du R. P. Ayroles sur la *Vraie Jeanne d'Arc*. Nous nous efforcerons d'ailleurs de combler ce vide, nul monument élevé à la Pucelle n'approchant de celui que vient de lui dresser le savant jésuite.

Le chapitre sur le *Tombeau du roi René*, est intéressant, mais je lui préfère encore ceux relatifs aux *Vitraux* et aux *Jeux*, et surtout l'étude intitulée *Le bagage d'un étudiant au quatorzième siècle*. Tous ces titres indiquent suffisamment les sujets traités pour que nous n'ayons pas besoin de les expliquer davantage.

Les mariages et naissances d'autrefois s'inspirent particulièrement, avec une certaine réserve, du livre de M. Alfred Franklin : *L'enfant, la naissance, le baptême*.

M. l'abbé Delarc a publié un ouvrage sur *L'Eglise de Paris pendant la Révolution française*, M. Lecoy de la Marche en a profité pour nous donner une étude savante sur ce sujet.

Suivent : *Prêtres et fidèles sous la Révolution, La résistance à la persécution, Les catholiques dans l'Hérault ; — L'armée sous la Révolution et l'Empire, Le général Lejeune*. Le tout, comme ce qui précède, toujours solidement documenté et d'une science très sûre.

2° Notices et renseignements divers

Prælectiones dogmaticæ quas in Collegio Ditton-Hall habebat CHRISTIANUS PESCH, S. J. Tomus VIII. Tractatus dogmatici I. *De virtutibus in genere*, II. *De virtutibus theologicis*. Cum approbatione Rev. Vic. Cap. Friburgensis et Super. Ordinis. — In-8° de 325 pages. — Friburgi Brisgoviæ. Sumptibus Herder, typographi editoris pontificii, 1898.

Nous avons signalé, au moment de leur apparition, les autres volumes de ce cours si apprécié ; donnons un résumé succinct de celui-ci.

I. DES VERTUS EN GÉNÉRAL

Après quelques explications sur le nom, la nature et la division des vertus, l'auteur traite les questions suivantes :

1° *Y a-t-il des vertus infuses ?* Il est certain que les vertus théologales de foi, d'espérance et de charité existent comme infuses dans les âmes, et forment de véritables aptitudes pour agir. Pour les vertus morales, c'est l'opinion plus probable qu'il en est aussi de même.

2° *Quand les vertus sont-elles infuses ?* Il est plus que probable que c'est seulement au moment de la première justification, et non auparavant.

3° *Comment se développent et se perdent les vertus ?* *a*) Les vertus s'accroissent et par la réception des sacrements et par les actes méritoires. — *b*) Quand l'âme perd l'état de grâce, elle perd par là-même les vertus infuses, à l'exception de la foi et de l'espérance, qui ne disparaissent que par un péché directement opposé.

4° *Comment les vertus infuses diffèrent-elles des dons du Saint-Esprit ?* Les vertus ont pour but de disposer l'homme à suivre les lumières de la raison éclairée par la foi, et les dons, à suivre les inspirations divines au-delà des données de la raison. Il y a ici une courte étude sur les Béatitudes et les fruits du Saint-Esprit.

II. DES VERTUS THÉOLOGALES

I. DE LA FOI. 1° *De l'acte de foi considéré dans son sujet :* c'est un acte de l'intelligence et un assentiment intellectuel par lequel on adhère à la vérité. Il doit être libre, ferme et surnaturel.

2° *De l'acte de foi considéré dans son objet :* objet formel *quod*, qui est Dieu lui-même, et objet formel *quo*, qui est l'autorité de Dieu révélant.

3° *Des préambules de la foi :* il faut une certaine connaissance de la véracité de Dieu et du fait de la révélation. Les motifs de crédibilité, qui rendent la foi raisonnable, ne font pas partie du motif interne et spécifique de l'acte de foi.

4° *De l'analyse de la foi :* l'auteur repousse les théories proposées par Suarez et de Lugo.

5° *La certitude de la foi.* On ne peut pas dire que la foi l'emporte sur toute connaissance naturelle à raison de l'exclusion du doute, *ratione indubitabilitatis ;* toutefois elle l'emporte certainement *ratione infallibilitatis et adhæsionis*. Aussi celui qui a fait profession de foi sous le magistère de l'Eglise catholique ne peut jamais avoir aucun motif de renoncer à sa foi.

6° *L'universalité de la foi.* Celui qui nie ou révoque en doute une seule vérité révélée, ne peut plus croire de foi divine aucune autre vérité révélée.

7° *L'obscurité de la foi.* Elle résulte de ce que les vérités sont admises sur la parole de Dieu invisible. Il ne répugne pas à cette obscurité qu'on ait une connaissance naturelle des objets matériels de la foi.

8° *La foi habituelle est nécessaire* à ce point que personne ne peut être sauvé sans elle. Pour la foi *actuelle*, elle est nécessaire aux adultes de nécessité de moyen, au moins pour ce qui regarde l'existence d'un Dieu rémunérateur. On ne peut démontrer que la foi explicite aux mystères de la Sainte-Trinité et de la Rédemption soit absolument nécessaire de nécessité de moyen. La foi explicite aux principales vérités est nécessaire à tous de nécessité de précepte, ainsi que la profession externe de la foi.

II. DE L'ESPÉRANCE. 1° *De l'acte d'espérance considéré dans son sujet :* c'est un amour de concupiscence par lequel nous recherchons un bien difficile avec la confiance de l'obtenir.

2° *De l'espérance considérée dans son objet :* c'est la possession de Dieu par la béatitude surnaturelle.

3° *De la certitude de l'espérance.* L'espérance est absolument ferme en ce qui regarde Dieu ; mais pour ce qui est de notre coopération, elle admet l'incertitude et la crainte.

4° *De la bonté de l'espérance.* Considérée comme amour de concupiscence à l'égard de Dieu, notre souverain bien, l'espérance est un acte bon.

5° *De la nécessité de l'espérance.* L'espérance théologique est nécessaire et de nécessité de précepte et de nécessité de moyen à tous les hommes.

III. De la charité. 1° *De l'objet formel de la charité :* c'est la bonté absolue de Dieu, en tant qu'il est aimable en lui-même.

2° *De l'objet matériel de la charité :* c'est premièrement Dieu, et ensuite toute créature raisonnable, capable de béatitude. L'auteur se pose ici cette question : *Peut-il y avoir une amitié surnaturelle avec le prochain qui ne soit pas la charité théologale ?* Il répond par la négative, en s'appuyant sur l'autorité du plus grand nombre des théologiens.

3° *De l'excellence de la charité :* c'est la plus élevée de toutes les vertus, dont elle est en quelque sorte la forme.

4° *De la nécessité de la charité.* Elle est nécessaire à tous les hommes de nécessité de moyen et de nécessité de précepte.

Appendice : De la perfection spirituelle. Ce que l'on entend par là, c'est la perfection de la charité. Or, la perfection de la charité consiste dans la facilité acquise d'agir selon les impulsions des vertus. Ce qu'il faut entendre par l'état de perfection.

Reste le neuvième et dernier volume qui parlera des vertus morales, du péché et des fins dernières, et qui paraîtra, sans doute, au milieu de l'hiver prochain.

Prælectiones juris canonici quas juxta ordinem Decretalium Gregorii IX tradebat in scholis Pont. Seminarii Romani Franciscus Santi, professor. — Editio tertia, emendata et recentissimis Decretis accommodata cura Martini Leitner, Dr. Jur. can., vicerectoris in seminario clericorum Ratisbon. — In-8°. — Liber I, 470 pages. Liber II, 206 pages. Liber III, 492 pages. — Ratisbonne, Pustet.

L'éloge du *Cours de droit canon* de Mgr Santi n'est plus à faire, la publication d'une troisième édition le prouve surabondamment. Ce que nous voulons faire remarquer, ce sont les améliorations apportées à cette nouvelle édition par le docteur Leitner, du grand séminaire de Ratisbonne.

Depuis dix ans, il y a eu quelques décrets importants qui ont profondément modifié certains points de la législation ecclésiastique. Il fallait en tenir compte et les placer aux endroits voulus en supprimant toutes les propositions contraires.

L'éditeur a aussi abordé un certain nombre de questions que l'auteur avait primitivement laissées de côté : c'est ainsi que le livre III compte dans la troisième édition près de cent pages de plus que dans la première.

Enfin le texte est d'une exécution typographique remarquable, tant au point de vue de l'exactitude que de la beauté des caractères.

Deux volumes restent à publier, nous les attendons avec impatience.

Tractatus de Censuris ecclesiasticis, cum appendice de *Irregularitate,* juxta probatissimos auctores et commentatores, ad usum theologorum quarti anni et sacerdotum in vinea Domini laborantium concinnatus a P. Hilario a Sexten, ordinis Capucinorum. — Moguntiæ, sumptibus Francisci Kirchheim, 1898. — In-8° de 356 pages.

Le P. Hilaire à Sexten n'en est pas à ses débuts comme moraliste et canoniste. En 1889, il publiait son *Compendium theologiæ moralis,* en deux volumes in-8°, qui contiennent tout ce qui concerne la théologie morale, à l'exception des sacrements.

La théologie des sacrements se trouve dans le *Tractatus pastoralis de Sacramentis,* in-8° de 840 pages, que nous avons signalé au moment de son apparition, en 1895, et auquel nous avons donné des éloges mérités, qu'une étude de plus en plus approfondie n'ont fait que confirmer à nos yeux.

Bien que se rattachant en principe au droit canon, le *Traité des censures* trouve une application particulière dans l'administration du sacrement de pénitence ; c'est pour cela que les moralistes lui font une place dans leurs cours. Pour pouvoir lui donner tous les développements qu'il convient, le P. Hilaire a fait un volume à part, ce qui lui a permis de descendre dans une foule de petits détails pratiques. Car c'est à être surtout pratique, sans sacrifier cependant les principes, que vise le P. Hilaire. En présence de plusieurs opinions probables, il a soin de réserver les droits de la liberté : l'ignorance ou l'inadvertance, qui modifient si souvent la culpabilité et qui modifient par là-même la conduite du confesseur, sont l'objet d'une étude spéciale.

Comme dans ses autres ouvrages, le P. Hilaire a adopté ici une disposition typographique qui permet de suivre sans la moindre fatigue le développement des idées même secondaires. Les sous-titres marginaux sont aussi d'une grande utilité pour simplifier les recherches.

Donnons un simple résumé de l'ouvrage. Le chapitre premier est consacré aux censures considérées d'une manière générale. On y étudie leur nature, leur division, leurs auteurs, leur sujet, leur objet, les causes qui en excusent, la forme à suivre pour les porter et la manière d'en absoudre. Il compte 50 pages.

Le second chapitre étudie les censures en particulier, l'excommunication, la suspense, l'interdit, il compte aussi 50 pages.

Le troisième est consacré aux censures en vigueur aujourd'hui après la constitution *Apostolicæ Sedis ;* 175 pages sont employées à élucider ce sujet.

Un appendice de 70 pages traite des *Irrégularités,* soit en général, soit en particulier.

Enfin l'ouvrage se termine par le texte de la constitution *Officiorum ac Munerum* de Léon XIII, établissant les nouvelles règles de l'*Index.* Pourquoi n'y avoir pas joint un commentaire qui eut été fort bien accepté ?

Bien que destiné aux élèves de théologie et aux prêtres travaillant au ministère de la confession, le travail du P. Hilaire sera lu avec plaisir et profit par tous ceux qui s'occupent de droit canon.

Sacerdos rite institutus piis exercitationibus menstruæ recollectionis. Auctore Adulpho Petit, S. J. — 5 vol. in-12, filets rouges. — Prix : 6 fr. 25. — Société de Saint-Augustin.

L'ouvrage du P. Petit renferme près de cent-cinquante exercices différents pour la retraite du mois. Chaque exercice comprend trois sujets différents : une méditation, une considération, un examen. Il va de soi que dans une mine si abondante on peut trouver tout ce qui est utile au prêtre, soit pour la récollection du mois et la retraite annuelle, ou la méditation quotidienne et même pour la prédication. Plusieurs tables spéciales, placées à la fin du cinquième volume, permettent de trouver en un instant soit le sujet, soit la série que l'on désire.

Cet ouvrage, commencé il y a près de huit ans, a déjà vu s'écouler près de 40,000 volumes, preuve incontestable de l'estime que l'on en a dans le monde religieux et sacerdotal.

Aux mères de famille. *L'école de la pureté,* par Mme E. Pieczynska. — Un vol. in-12 de 260 p., 3 fr. 50. — Paris, Fischbacher.

De l'éducation, par Mgr Dupanloup. — Douzième édition, 3 vol. in-12 de xxviii-406, 608 et 640 p., 10 fr. 50. — Paris, Douniol.

I. — L'ouvrage de Mme Pieczynska se présente avec une dédicace et sous un titre bien faits l'un et l'autre pour attirer l'attention de tous ceux qui s'occupent d'éducation. Titre trop plein de promesses, comme d'ailleurs tous les beaux titres : car il faut bien reconnaître que ce volume ne saurait apprendre grand'chose de nouveau à nos lecteurs. De longs chapitres (p. 1-178), pleins de science et souvent de poésie, sur la reproduction, ses divers modes et organes à travers l'échelle des êtres animés, sur l'élément psychique qui y intervient ; deux chapitres ensuite sur l'éducation des instincts sexuels, où, sous le vague de la forme, on démêlera quelques judicieuses remarques ; enfin, pour terminer, 25 pages sur le mariage, « plus pur que le

célibat..., plus grand, plus saint, plus vertueux » (p. 254). L'auteur est protestante, et cela se sent.

II. — On réimprime toujours l'*Education* de Mgr Dupanloup. Et en effet, si certaines théories générales sont à rejeter, par exemple, la thèse de la souveraineté de l'enfant, de l'indépendance de sa volonté, de l'illicéité de la contrainte, il n'en est pas moins vrai que l'ouvrage, par ailleurs, est une mine de détails et recettes pratiques, et que toujours il sera d'un prix inestimable pour tous les éducateurs de tous les temps.

Du berceau à l'école *ou l'éducation dans la famille.* Conférences prêchées dans l'église Saint Joseph du Hâvre, par l'abbé E. Julien, agrégé de l'Université, chanoine honoraire, supérieur de l'Externat Saint-Joseph. — In-16 carré. — Paris, Victor Retaux, 82, rue Bonaparte.

Les six conférences réunies sous ce titre *Du berceau à l'école* ont été prêchées pendant le carême. L'auteur a su trouver dans l'évangile de chaque dimanche un point de vue particulier qui lui a permis de donner aux mères chrétiennes les plus pratiques et les plus sages conseils. C'est ainsi qu'il a successivement traité :

Les tentations du berceau ;
L'éducation est une transfiguration ;
L'éducation est une révélation ;
Education et vocation ;
L'éducation est une rédemption ;
L'éducation est un sacerdoce.

La forme est aussi littéraire que le fond est riche d'idées, et d'idées saines.

L'enfant chrétien à l'église et dans la pratique des principales dévotions, *Petit Catéchisme liturgique*, par M. l'abbé Drouin, chanoine honoraire de Chartres, curé de Beaumont-les-Autels. — En vente chez l'auteur, à Beaumont-les-Autels (Eure-et-Loir), et à la librairie de N.-D. de Montligeon (Orne). — Prix : un exemplaire 0 fr. 30, relié 0 fr. 40 ; douze exemplaires 3 fr., reliés 3 fr. 60.

L'auteur a exprimé lui-même le but qu'il s'est proposé dans la rédaction de son opuscule : « On a pensé, dit-il, que les enfants assisteraient aux offices de l'Eglise avec plus d'exactitude, d'attention et de piété, si, comprenant mieux les cérémonies religieuses, ils s'y intéressaient davantage. »

Cette pensée est très juste. Les enseignements contenus dans ce *Petit Catéchisme liturgique* contribueront beaucoup à obtenir ce résultat si désirable. Ils sont très riches, l'auteur ne se bornant pas à une sèche énumération, mais expliquant le sens symbolique des cérémonies ; ils sont en même temps très simples par la manière dont ils sont formulés.

Cet opuscule a été enseigné avant d'être rédigé : c'est ce qui lui donne ce cachet pratique des ouvrages d'instruction composés par les éducateurs de profession.

Nous recommandons vivement l'*Enfant chrétien à l'église* à ceux de nos lecteurs qui ont à instruire et à former des enfants.

L'abbé Ledieu, historien de Bossuet. Notes critiques sur le texte de ses *Mémoires* et de son *Journal*, par l'abbé Urbain, docteur ès-lettres. — In-8 de 78 p., 3 fr. — Paris, A. Colin.

Le travail que nous annonçons a paru d'abord dans l'érudit recueil dont nous avons entretenu déjà nos lecteurs, la *Revue d'histoire littéraire de la France.*

En quelques pages d'introduction, avec la clarté, l'exactitude et la plénitude d'érudition qui le caractérisent, M. Urbain expose au public le but et l'objet de son ouvrage.

L'abbé Ledieu, secrétaire de Bossuet, chanoine et chancelier de l'église de Meaux, a laissé un *Journal*, où il avait consigné presque chaque soir toutes les particularités intéressantes de sa vie quotidienne. En outre, après la mort de Bossuet, il avait composé des *Mémoires* sur la vie et les œuvres de son maître.

Ces *Mémoires* nous sont parvenus dans leur intégrité. Il n'en est pas de même du *Journal*. Il avait d'abord été écrit sur des cahiers détachés qui suivaient Ledieu dans ses multiples déplacements, à Meaux, à Versailles, à Paris, etc., et qui n'ont été reliés qu'après la mort du bon chanoine, si bien que plusieurs se sont égarés. Le volume qui nous en reste commence par une fin de phrase et présente des lacunes importantes. De plus, ce volume ne remonte pas au delà de novembre 1699 ; or, Ledieu était entré dès 1684 dans la maison de Bossuet, et avait dû commencer dès ce moment la rédaction de son *Journal ;* car ce qui nous en reste contient des allusions à des événements antérieurs que Ledieu avait pris soin de noter ; et de plus, une note écrite sur la garde de l'unique volume du manuscrit actuel parle en effet d'un second volume, qui s'est perdu dans la succession d'un M. Allard décédé à Tours en 1836.

Nous savons aussi que Guillon de Montléon, conservateur de la bibliothèque Mazarine, avait fait, vers 1830, une copie exacte du *Journal*.

Peut-être quelque chercheur à la main heureuse tombera-t-il sur la copie complète de Guillon de Montléon, ou même sur l'autographe égaré. En attendant, il faut se contenter de ce que l'on a.

Or, *Mémoires* et *Journal* ont été publiés voilà quarante ans par le malheureux abbé Guettée (Paris, Didier, 1857, 4 vol. in-8), mais de façon assez défectueuse. Il défigure des noms propres ; il néglige des notes ; il se débrouille mal à travers ce manuscrit de Ledieu, surchargé d'additions postérieures, mal ponctué, mal orthographié, sans majuscules pour indiquer le commencement des phrases, sans guillemets.

Les fautes de Guettée sont d'ailleurs involontaires, et ne doivent pas faire suspecter sa bonne foi. M. Urbain fait cependant une réserve à propos d'une omission qui paraît bien calculée. Du 15 au 19 juin 1703, Ledieu relate la maladie et la mort de Mme Foucault, sœur de Bossuet, chez qui elle fut frappée d'apoplexie. Comme elle était dans un état désespéré, l'évêque de Meaux s'en fut souper et coucher chez des amis et n'assista point aux derniers moments de sa sœur. L'abbé Guettée a-t-il pensé qu'on trouverait étrange cette conduite, et le culte qu'il professait pour Bossuet a-t-il reculé devant les conséquences qu'on en pourrait tirer ? Toujours est-il qu'il s'est borné à rapporter la mort de Mme Foucault, arrivée en l'absence de son frère, et omet les trois alinéas où Ledieu a consigné sa dernière maladie. Et cette omission paraît d'autant moins devoir être attribuée au hasard ou à la distraction, que, les trois alinéas en question se suivant, l'éditeur a imprimé du dernier les deux premières lignes, étrangères à la maladie de Mme Foucault, et a laissé le reste.

Le manuscrit du *Journal* est en plusieurs endroits couvert d'épaisses ratures, qu'on a crues d'une encre janséniste. On a accusé les jansénistes d'avoir rendu illisibles des passages qui leur étaient défavorables. M. Gazier est parvenu à lire sous les ratures : le jansénisme n'y est pour rien. Elles sont de Ledieu lui-même, qui, par mesure de prudence sans doute, n'a pas voulu qu'on pût voir ce qu'il avait écrit du mauvais état des affaires temporelles de Bossuet et de l'attachement trop remarquable de l'abbé Bossuet, neveu de l'évêque, pour sa belle-sœur.

M. Urbain a scrupuleusement comparé l'édition de Guettée avec le manuscrit des *Mémoires* (aujourd'hui à la Bibliothèque Nationale) et le manuscrit du *Journal* (aujourd'hui propriété de M. Gazier) ; et dans la brochure qu'il nous offre, il dresse la liste des errata de Guettée, et rétablit dans son intégrité le texte de Ledieu, y compris les ratures.

C'en est assez pour montrer combien ce travail est indispensable à tous ceux qui possèdent l'édition Guettée. Mais, par ce que nous venons d'en dire, on voit aussi de quel prix il doit être pour quiconque s'intéresse à Bossuet, même sans avoir Guettée en mains.

Etienne Vacherot, 1809-1897, par Léon Ollé-Laprune, maître de conférences à l'Ecole normale supérieure. — In-18 de 104 p., 1 fr. 50. — Paris, Perrin.

Ceci est le chant du cygne d'Ollé-Laprune. Ce sont les dernières pages sorties de sa plume. Il les lisait quelques semaines avant sa mort, à l'Association des